L'INSTITUT agro Montpellier

VetAgro Sup

Mémoire de fin d'études

Présenté pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur Agronome
Option : RESAD, Ressources, systèmes agricoles et développement

Analyse des collectifs agricoles non familiaux du Puy-de-Dôme

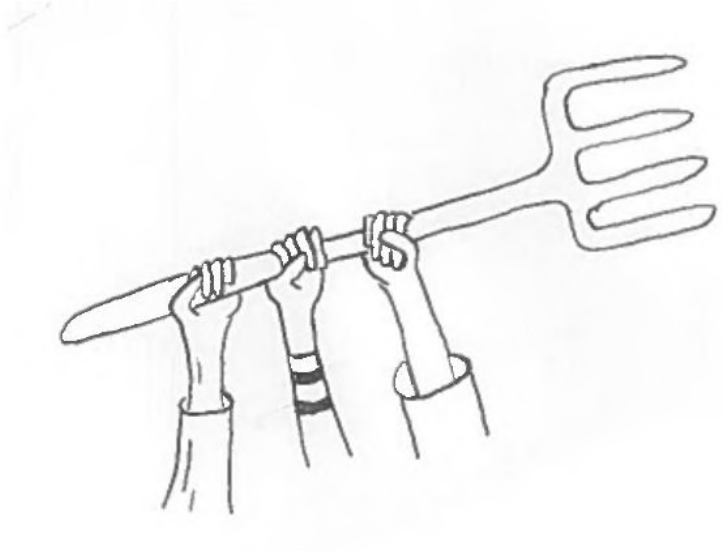

par Louann ANSELME

Année de soutenance : 2024

Organisme d'accueil : INRAE et BIO63

INRAE

BIO 63
Le réseau de l'agriculture biologique du Puy-de-Dôme

Mémoire de fin d'études

présenté pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur Agronome
Option: RESAD, Ressources, systèmes agricoles et développement

Analyse des collectifs agricoles non familiaux du Puy-de-Dôme

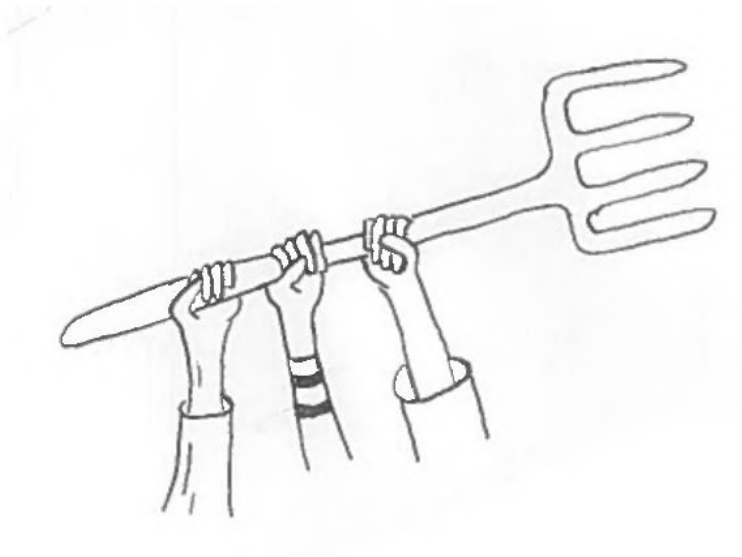

par Louann ANSELME

Année de soutenance : 2024

Mémoire préparé sous la direction de :
Pascale MOITY MAIZI

Présenté le : [23/10/2024]

devant le jury :

Elisabeth RASSE MERCAT

Priscille GELY

Manon VERNEREY

Organisme d'accueil : INRAE et BIO 63

Maître de stage : Priscille GELY

RESUME

Le monde agricole fait aujourd'hui face à un véritable défi de renouvellement des générations. L'installation en collectif, avec des membres non issus du milieu agricole ou s'installant hors du cadre familial pour assurer une production agricole, attire de plus en plus de porteurs de projets et constitue une piste pour enrayer l'hémorragie du secteur agricole. Les structures d'accompagnement, ainsi que les organismes de recherche, cherchent à développer des connaissances sur le fonctionnement de ces collectifs agricoles non familiaux, ainsi que des outils pour les soutenir. Des entretiens semi-directifs ont été menés auprès des fermes collectives du Puy-de-Dôme afin de comprendre leurs fonctionnements. Ce mémoire se compose de quatre parties présentant les résultats de cette étude. Les deux premières parties visent à caractériser le fonctionnement des exploitations collectives du Puy-de-Dôme en termes de système de production, d'organisation du travail, d'organisation juridique et de gouvernance. À partir de l'étude des trajectoires des collectifs et des retours directs des agriculteurs et agricultrices, la troisième partie met en avant les principaux freins rencontrés par ces collectifs et résume les leviers mobilisés pour surmonter ces obstacles. La dernière partie décrit la structure des fiches collectifs, livrables opérationnels commandés par Bio 63, à partir d'un exemple.

Mots clés

Collectifs agricoles, organisation juridique, organisation du travail, gouvernance, Puy-de-Dôme, NIMA, trajectoire

Pour citer ce document : [Anselme, Louann, année de soutenance (2024). Étude des fonctionnements des collectifs agricoles non familiaux du Puy-de-Dôme. Mémoire d'Ingénieur Agronome, option Ressources systèmes agricoles et développement, L'Institut Agro Montpellier. 60 pages.]

ABSTRACT

Title : Study of the functioning of non-family agricultural collectives in the Puy-de-Dôme region

Today's farming community is facing a real challenge in terms of generational renewal. Setting up a collective, with members from outside the farming community or setting up outside the family to take on agricultural production, is attracting more and more project owners, and is one way of stemming the hemorrhaging of the agricultural sector. Support structures, as well as research organizations, are seeking to develop knowledge on the functioning of these non-family agricultural collectives, as well as tools to support them. This dissertation is divided into three parts. The first two parts aim to characterize the operation of collective farms in the Puy-de-Dôme region in terms of production system, work organization, legal organization and governance. Based on a study of collective trajectories, the final part highlights the main obstacles encountered by these collectives and summarizes the levers mobilized to overcome these obstacles.

Key words

Agricultural collectives, legal organization, organization of work, governance, Puy-de-Dôme, NIMA, trajectory

REMERCIEMENTS

Merci à toutes les personnes qui ont pris le temps de discuter avec moi pour la réalisation de cette étude. Je remercie tout particulièrement les membres des collectifs et leurs familles, qui m'ont généreusement accueillie sur leurs exploitations et dans leurs maisons.

Je tiens à remercier chaleureusement Priscille Gelly pour son suivi tout au long de mon stage, pour ses précieux conseils lors de nos nombreux rendez-vous, pour sa bienveillance ainsi que pour avoir partagé son expérience professionnelle et personnelle avec moi. Un grand merci à Pascale Moity-Maizi pour ses conseils en matière de méthodologie, d'analyse et de rédaction. Je remercie également Christine Léger Bosch pour son suivi, ses conseils et ses encouragements. Merci aussi à Delphine Laurant, à l'ensemble des chercheuses du projet TRAACT ainsi qu'au groupe de suivi de la commission futurs bio. Enfin, je remercie toute l'équipe féminine de Bio 63 pour son accueil chaleureux ! Merci donc à Romane, Marie, Hélène, Elodie, Sollène et Emeline.

Je tiens à remercier les autres acteurs du développement agricole en Auvergne-Rhône-Alpes et en Île-de-France qui ont pris le temps d'échanger avec moi sur leur métier et leur vision des collectifs agricoles. Notamment la conseillère « vie de groupe » de la chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme et les animateurs et animatrices de Terre de Lien, du CREFAD et d'îlot Paysans.

Finalement merci à ma famille, ma mère, mon père, mon frère et mes amis ceux de longue date comme au nouveaux collègues à cheveux longs de RESAD pour leur soutien !

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

Résumé 3

Abstract 4

Remerciements 5

Table des matières 6

Sigles et acronymes 9

Table des figures 10

Table des tableaux 10

Introduction 11

1. Contextualisation du stage 12

1.1. Le défi du renouvellement des générations agricoles 12

1.1.1. Contexte de l'installation et de la transmission à l'échelle nationale 12

1.1.2. Un constat similaire dans le Puy-de-Dôme : les installations ne compensent pas les départs à la retraite des agriculteurs. 13

1.2. Et si les collectifs agricoles étaient une piste de solution au renouvellement des générations agricoles 13

1.2.1. Une culture du collectif dans le monde agricole 13

1.2.2. Qu'entend-on par « Ferme collective » ? 14

1.2.3. Des modèles vertueux mais peu documentés. 15

1.3. Un besoin de connaissances exprimé par la recherche et les structures de développement agricoles pour caractériser ces exploitations 16

1.3.1. Présentation du projet TRAACT et des attentes de la recherche 16

1.3.2. Le rattachement des structures de développements agricoles, dont Bio 63, au projet de recherche TRAACT et leurs attentes 18

1.4. Description de la zone d'étude : le Puy-de-Dôme et son agriculture 19

1.5. La problématique du stage se décline en objectifs de production de connaissances 22

2. Méthode d'enquête 23

2.1. Définition de l'échantillon 23

2.2. Méthodologie d'enquête auprès des collectifs agricoles non familiaux 25

2.2.1. Méthodologie de localisation des collectifs enquêtés 25

2.2.2. Construction du guide d'entretien : choix des données collectées avec l'aide des chercheuses et des structures de développement agricole. 26

2.2.3. Méthodologie de recueil des données : une volonté de mener deux enquêtes par collectif 27

2.3. Traitement et Analyse des données 27

3. Résultats..... 28

3.1. Caractérisation générale des exploitations collectives dans le Puy-de-Dôme 28

3.1.1. Des exploitations récentes 28

3.1.2. Profils des associés des exploitations collectives du Puy-de-Dôme 29

3.1.3. L'organisation de la production au sein des différents types d'exploitations collectives 29

3.2. Création d'une typologie des exploitations collectives du Puy-de-Dôme caractérisées selon : l'organisation juridique du collectif, la gouvernance du collectif et l'organisation du travail. 31

3.2.1. Les critères qui discriminent le plus les exploitations 31

3.2.2. Exposition des 4 types 32

3.3. Les freins rencontrés par les différents collectifs, et les leviers mobilisés pour surmonter ces obstacles 44

3.3.1. Trouver le foncier et l'acheter !..... 44

3.3.2. Intégrer un nouvel associé ou faciliter le départ d'un associé 45

3.3.3. Mettre en place la gouvernance du collectif : la construction du règlement intérieur, l'organisation des réunions et le décompte des heures de travail. 47

3.3.4. Organiser le travail : la répartition des tâches et des prises de décision 49

3.3.5. Partager les revenus : 49

3.4. La structure des fiches collectifs, illustrée par un exemple..... 49

4. Discussion..... 52

4.1. Des réponses partielles aux questions de recherches et aux objectifs initiaux 52

4.2. Les limites de l'étude 53

4.3. Définition d'une exploitation collective..... 54

4.4. L'utilisation de statuts commerciaux pour faire collectif 54

4.5. Des collectifs qui attirent d'autres collectifs 55

5. Conclusion..... 56

Références bibliographiques 59

Annexe 1 : Poster du projet TRAACT 61

Annexe 2 : Parcours à l'installation dans le 63 (document réalisé par Priscille Gelly) 62

Annexe 3 : Guide d'entretien des enquêtes 63

Annexe 4 : Extrait du tableau comparatif des statut juridiques (Maëla Naël, 2022, p191) 68

Annexe 5 : Tableau des personnes ressources contactées lors de l'étude et de l'aide apportée par ces personnes 69

Annexe 6 : Livret des Fiches Collectifs 70

SIGLES ET ACRONYMES

AB : Agriculture biologique

ADEAR : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural, membres de la FADEAR

BPREA : Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole

CA : Chiffre d'affaires

CIVAM : Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

COTI : Comité d'Orientation Transmission Installation

CUMA : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

CS : Certificat de Spécialisation

DJA : Dotation Jeunes Agriculteurs

EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée

EI : Entreprise Individuelle

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

GFA : Groupement Foncier Agricole

HCF : Hors cadre familial

IMA : Issu du milieu agricole

NIMA : Non issus du milieu agricole

MAD : Mise à disposition

PAI : Point Accueil Installation

PPAM : Plantes à parfum, aromatiques et médicinales

RDI : Répertoire Départ Installation

TDL : Terre de Lien

SCOP : Société Coopérative et Participative

UTH : Unité de travail Humain

TABLE DES FIGURES

Figure 1: Pyramide des âges des exploitants agricoles 12
Figure 2: L'avenir des exploitations agricoles françaises dirigées par des exploitants de plus de 60 ans (Agreste, 2022) 13
Figure 3: Statut des exploitations en 2010 et en 2020 (agreste GRAPH'AGRI, 2023, p 20) 14
Figure 4: Volets de valorisation et volets de recherche du projet TRAACT 16
Figure 5: Carte du département du Puy-de Dôme (source : base de donnée Bio63) 20
Figure 6: L'orientation technico-économique des exploitations du Puy-de-Dôme en 2020 (en nombres d'exploitations) (figure réalisée par Louann Anselme à partir des données de l'Agreste, recensements agricoles 2020) 21
Figure 7: Nombre de producteurs bio par atelier de production en 2023 dans le Puy-de-Dôme (Agence Bio, 2023) 21
Figure 8: Diagramme en bâton de l'âge des collectifs 28
Figure 9: Diagrammes du nombre d'associés par collectif et du nombre d'ateliers de production associés 29
Figure 10: Diagramme de la nature des ateliers de production des collectifs. 30
Figure 11: Schéma du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein du collectif 32
Figure 12: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein des collectifs de type A 34
Figure 13: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein des collectifs de type B 36
Figure 14: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein du collectif 1 . 37
Figure 15: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein du collectif 9 . 38
Figure 16: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein des collectifs de type C 40
Figure 17: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein du collectif 7 . 43
Figure 18: La deuxième page de la fiche du collectif 1 50
Figure 19: La troisième page de la fiche du collectif 1 51
Figure 20: Légendes de la figure 19 51
Figure 21: Le prix moyen des terres de plus de 7000 m2 en 2022 56

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1: Tableau de description de l'échantillon selon les critères de sélection 24
Tableau 2: Tableau des différents niveaux de mutualisation dans les collectifs 7,10 et 14 (adaptation du tableau du livre de Maëla Naël, 2022, p199) 41
Tableau 3: Extrait du tableau comparatif des statut juridiques (Maëla Naël, 2022, p191) 68

INTRODUCTION

En 2023, dans le Puy-de-Dôme, 58% des agriculteurs avaient plus de 50 ans (Chambre d'agriculture Puy-de-Dôme, 2024). De 2017 à 2022 le taux de remplacement des exploitations est en moyenne de 70%. C'est-à-dire que pour 10 départs à la retraite 7 installations ont lieu. Ainsi des exploitations sont en recherche de repreneurs ou partent à l'agrandissement. Ce constat est fait également à l'échelle nationale. Nous sommes face à un véritable défi de renouvellement des générations agricoles.

Depuis une dizaine d'années des collectifs agricoles émergent et s'installent. « Il s'agit de groupes avec au moins deux associé·es sans lien de parenté, réunies via une ou plusieurs structures exploitantes, avec une mise en commun des moyens de production (capital, travail) et parfois de transformation et de commercialisation » (Martin-Prével et al., 2023). Grâce à une gestion collective et des activités variées, ce type de collectif faciliterait la reprise et la réorganisation des exploitations, rendant le travail agricole plus attractif (Morel, 2018 ; Fimat et al., 2019 ; Laurant et al., 2021).

Or les connaissances capitalisées sur ces exploitations sont peu nombreuses (Cretin et al., 2023 : page 6). Dans ce contexte, l'enquête vise à caractériser les fonctionnements et les trajectoires d'installations des collectifs agricoles du Puy-de-Dôme afin de guider les porteurs de projets dans la construction de leurs exploitations collectives et de présenter des modèles aux exploitations collectives déjà installées.

Dans cette étude, les questions de recherche sont les suivantes :

Comment caractériser la diversité des trajectoires, formes d'organisation et de gouvernance des exploitations collectives du Puy-de-Dôme ?

De cette question générale découlent plusieurs questions sur 3 axes :

i/ Quels **freins apparaissent lors des étapes clefs de la trajectoire d'émergence** des collectifs agricoles et quels **leviers sont mobilisés par les collectifs** pour lever ces freins ?

ii/ Par ailleurs comment ces collectifs **organisent-ils leur production agricole** ? Quels sont les différents **systèmes de production** adoptés par les collectifs agricoles ? Comment ces collectifs **organisent-ils le travail** ?

iii/Enfin comment ces collectifs **s'organisent-ils juridiquement** ? Comment organisent-ils la **gouvernance de leurs exploitations** ?

L'étude vise à établir une connaissance de la population des exploitations collectives dans le Puy-de-Dôme. Le rapport est structuré en cinq parties. La première partie contextualise le cadre de cette étude, la seconde partie traite de la méthodologie de l'enquête, la troisième partie expose les résultats de l'enquête, et les dernières parties sont dédiées à la discussion et à la conclusion. Bio 63 attend également un livrable directement utilisable par les animateurs et animatrices du réseau. Des fiches caractérisant le profil des collectifs et des membres, les étapes de l'installation en collectif, le système de production, l'organisation juridique, l'organisation du travail et la gouvernance ont été rédigées.

1. CONTEXTUALISATION DU STAGE

1.1. Le défi du renouvellement des générations agricoles

1.1.1. Contexte de l'installation et de la transmission à l'échelle nationale

Les données les plus récentes concernant l'installation ou la transmission datent de 2019 et 2020 à l'échelle nationale. Elles sont issues du Recensement Agricole (RA) réalisé tous les 10 ans. En 2020 on comptait 496 365 chefs d'exploitations et coexploitants. La population des exploitants agricoles a diminué de 18% entre 2010 et 2020 et a vieilli (Insee, 2024) (voir Figure 1).

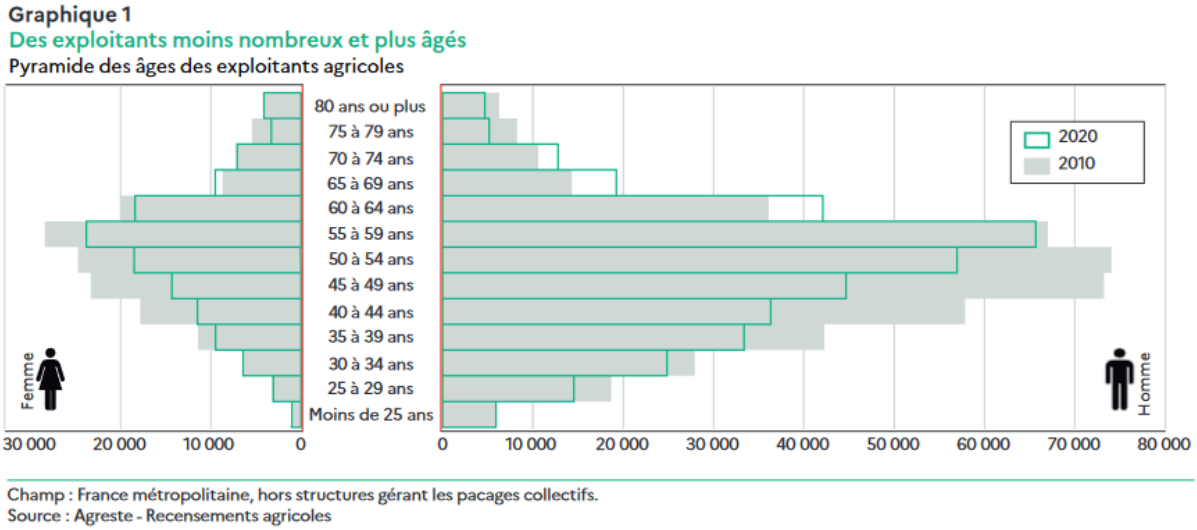

Figure 1: Pyramide des âges des exploitants agricoles

En effet, en 2020, 43 % des exploitants avaient 55 ans ou plus. Ce chiffre est nettement supérieur à l'ensemble des personnes en emploi, où cette tranche d'âge représentait 31 % en 2019. En 2019 parmi les agriculteurs, 13 % étaient âgés de 60 ans ou plus, contre seulement 3 % de l'ensemble des actifs (Insee, 2020). En 2020 c'est plus d'un quart des exploitations qui étaient gérées par au moins un agriculteur âgé de plus de 60 ans (Agreste, 2022). Ainsi, les agriculteurs forment le groupe socioprofessionnel le plus vieillissant.

En 2020 on comptait 12 508 installations (MSA Info Stat 2022). La bibliographie disponible ne dévoile pas de chiffre exact concernant les départs à la retraite des agriculteurs en 2020. Le constat est néanmoins clair : le nombre d'installation est inférieur au nombre de départ à la retraite : le taux de renouvellement des actifs agricoles est négatif. Cette tendance au non-renouvellement des actifs risque de se poursuivre car en 2020 parmi les agriculteurs âgés de plus de 60 ans un tiers ne savait pas encore ce que deviendrait leur exploitation dans les trois ans suivant le recensement (2020 à 2023) (Figure 2) (Agreste, 2020).

Figure 2: L'avenir des exploitations agricoles françaises dirigées par des exploitants de plus de 60 ans (Agreste, 2022)

L'enjeu du renouvellement des générations agricoles est donc majeur.

1.1.2. Un constat similaire dans le Puy-de-Dôme : les installations ne compensent pas les départs à la retraite des agriculteurs.

Dans le Puy-de-Dôme, sur une moyenne calculée entre 2017 à 2022 le taux de remplacement des exploitations est de 70%. C'est-à-dire que pour 10 départs à la retraite 7 installations ont lieu. Des exploitations sont en recherche de repreneurs ou partent à l'agrandissement. Cette dynamique va s'accélérer dans les dix prochaines années puisque en 2023 dans le Puy-de-Dôme 58% des agriculteurs ont plus de 50 ans. Les filières les plus touchées par les futures cessations d'activité sont les filières en grandes cultures, en polyculture élevage et en élevage bovin (Chambre d'agriculture Puy-de-Dôme, juin 2024).

Concernant l'installation, près de 300 porteurs de projets sont accueillis chaque année au PAI et 183 installations sont répertoriées (sur des moyennes de 2017 à 2022) (Chambre d'agriculture Puy-de-Dôme, juin 2024). Ce chiffre (183) concerne les exploitations aidées, mais l'écart reste notable entre les souhaits de projets agricoles et le nombre d'installations effectives. « Beaucoup de porteurs de projet abandonnent leur démarche d'installation faute de capital suffisant pour racheter les exploitations existantes ou parce que les modèles de production, les contraintes d'organisation ou l'isolement de ces exploitations ne correspondent pas à leurs envies. L'installation en exploitation collective pourrait constituer un levier face à ces blocages (ARDEAR Occitanie et *al*., 2020).

1.2. Et si les collectifs agricoles étaient une piste de solution au renouvellement des générations agricoles

1.2.1. Une culture du collectif dans le monde agricole

La coopération au sein des mondes agricoles n'est pas une nouvelle idée. Elle existait dans les sociétés paysannes au cours de l'histoire. L'industrialisation et l'individualisation de l'agriculture entamées dès le XIX siècle ont fait des paysans, des agriculteurs entrepreneurs qui s'organisent pour éventuellement

mutualiser du matériel (par l'intermédiaire des CUMA par exemple), ou pour la transformation et la commercialisation (avec les coopératives agricoles), ou encore pour l'emploi de salariés (groupements d'employeurs) et l'acquisition de connaissances (CETA par exemple). Avec les lois de modernisation agricole en 1962 le statut de GAEC est créé avec la vocation de « moderniser le modèle agricole familial » (Maëla Naël, 2022, p65). En effet, ce statut permet le regroupement de plusieurs exploitations et la mutualisation des moyens de production. Il est en croissance depuis une dizaine d'années. Entre 2010 et 2020 on observe une tendance à l'augmentation des formes sociétaires en agriculture (Figure 3).

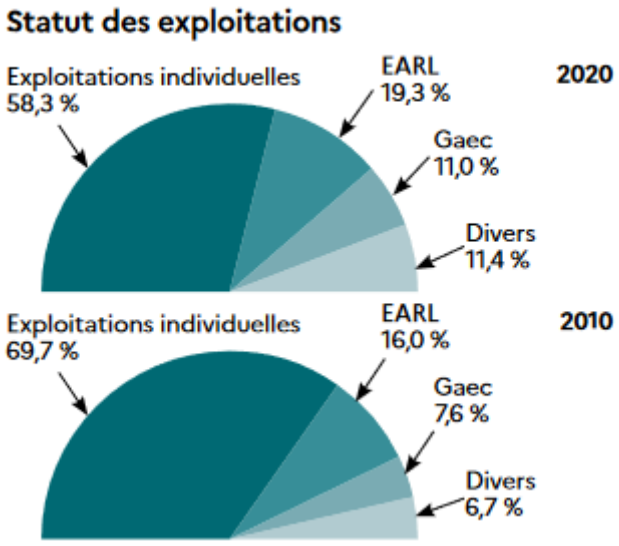

Figure 3: Statut des exploitations en 2010 et en 2020 (agreste GRAPH'AGRI, 2023, p 20)

La notion de collectif entre entreprises agricoles et au sein des exploitations elles-mêmes n'est donc pas nouvelle mais depuis quelques années les structures d'accompagnement agricole observent l'apparition d'exploitations gérées par des collectifs non familiaux et sont qualifiées par la littérature d'« exploitations collectives » (Lataste et *al.*, 2016 ; Morel, 2018). Elles ne rentrent pas dans les catégories proposées par Hervieu et Purseigle qui identifient trois types d'agriculture (familiale, de firme, de subsistance).

« Ce qui est le plus frappant aujourd'hui, selon Hugo Persillet, c'est l'évolution des porteurs de projets. On est en train de glisser doucement du système de la petite exploitation "romantique", centrée sur le maraîchage et gérée en couple qui fait le marché du samedi, à des projets plus complexes, des installations plus mixtes, associant plusieurs ateliers, des installations collectives se donnant pour mission de nourrir les populations. » (Sesame, N15, mai 2024, p45)

Comment qualifier alors les modèles actuels d'exploitations collectives ?

1.2.2. Qu'entend-on par « Ferme collective » ?

La synthèse bibliographique réalisée par Louis Cretin, Lucette Laurens et Pascale Scheromm (sur 52 documents) (Cretin et al, 2023) définit les exploitations collectives par : 1/ par la nature de leurs membres : des citadins, souvent diplômés dans les domaines de l'environnement ou de l'agriculture, ou en pleine transition de carrière, s'installent en grande partie en dehors du cadre familial. La plupart n'ont pas de lien direct avec le monde agricole., 2/ par le nombre de personnes au sein du collectif : à

partir de trois, 3/ par les liens sociaux entre les membres du collectif : généralement le groupe est formé sur des affinités et non des liens familiaux, 4/ par la mise en commun d'une partie de l'outil de production ou encore par le partage du travail et 5/ par une « volonté affirmée de professionnalisme et de pragmatisme économique » (Cretin et al, 2023, p17). Le nombre de personnes constituant le collectif est cependant sujet à débat puisque pour le projet RURALIZATION[O1] (projet mené à l'échelle européenne visant à revitaliser les zones rurales en Europe) : « Il s'agit d'exploitations avec au moins deux associé·es sans lien de parenté, réunies via une ou plusieurs structures exploitantes, avec une mise en commun des moyens de production (capital, travail) et parfois de transformation et de commercialisation » (Martin-Prével et al., 2023 : page 6). De son côté, Maëla Naël dans son livre Fermes collectives : le guide (très) pratique définit le collectif comme « un regroupement d'au moins trois personnes qui ne sont pas issues de la même famille, qui exerce des activités de productions agricoles et qui partage pour cela un lieu et des moyens de production » (Maëla Naël, 2022, p 68). Il n'existe donc pas de définition fixée et consensuelle des collectifs agricoles.

La définition que nous avons choisi de retenir dans le cadre du stage se rapproche de celle du projet RURALIZATION. Ce choix est détaillé dans la partie méthodologie.

1.2.3. Des modèles vertueux mais peu documentés.

Ces exploitations sont décrites dans la bibliographie comme un levier à explorer pour le renouvellement des générations agricoles via l'augmentation du nombre d'actifs par hectare et la limitation de l'agrandissement des exploitations agricoles. Aujourd'hui, les exploitations les plus importantes (en termes de surface, de matériel, de bâtiments…) sont moins facilement reprises. L'outil de travail représente un poids financier trop élevé pour les porteurs et porteuses de projets agricoles. Particulièrement pour les NIMA. C'est ici que l'installation en collectif présente un intérêt majeur, permettant la reprise de ces exploitations grâce à une plus grande capacité de financement rendue possible par le groupe. Un autre avantage du collectif réside dans le fait que ce modèle permet de lutter contre l'isolement en milieu agricole. Ces collectifs, grâce à leur main d'œuvre importante et via la diversification des systèmes de production et de commercialisation adoptés sur les exploitations, offrent également l'opportunité de s'orienter vers des systèmes plus durables (Morel, 2018 ; Fimat *et al.*, 2019 ; Laurant *et al.*, 2021).

Ainsi les exploitations collectives constituent par hypothèse une solution pour répondre aux enjeux actuels du monde agricole (Crétin et al, 2023). Néanmoins la bibliographie fait le constat d'un manque de connaissances de ces exploitations collectives, il n'existe pas encore de données statistiques complètes pour en mesurer précisément le nombre et la répartition géographique (Cretin et al., 2023), ou leur fonctionnement : « Les connaissances capitalisées sur les exploitations collectives en France sont peu nombreuses et récentes » (Cretin et al., 2023, page 8), de plus « leur diversité et le manque de données de terrain ne permettent pas aujourd'hui d'en stabiliser totalement l'identité et de les ériger au rang d'un nouvel archétype d'organisation de l'exploitation agricole » (Cretin et al., 2023, page 20) ; ainsi, un travail de capitalisation permettrait de mieux comprendre la diversité des pratiques de mutualisation des collectifs (Martin-Prével et al., 2023). Des projets agricoles collectifs qui, selon Purseigle et Hervieu (2022), relèvent encore de l'expérimentation. C'est dans cette optique de capitalisation que ce stage s'inscrit.

1.3. Un besoin de connaissances exprimé par la recherche et les structures de développement agricoles pour caractériser ces exploitations

1.3.1. Présentation du projet TRAACT et des attentes de la recherche

Le projets TRAACT et ses acteurs :

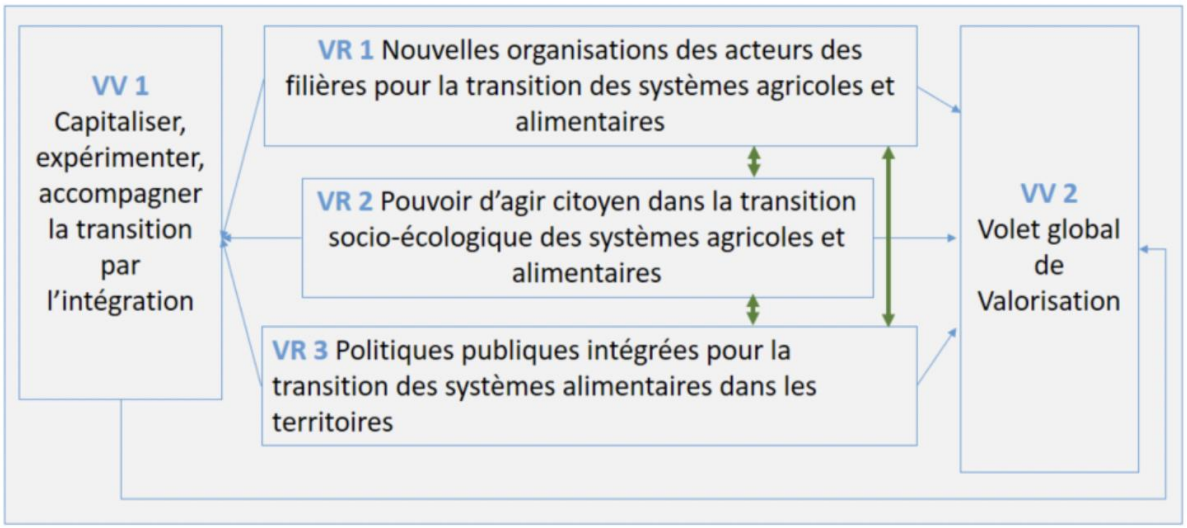

Figure 4: Volets de valorisation et volets de recherche du projet TRAACT

Le stage s'inscrit dans le projet TRAACT coordonné par les responsables scientifiques Loudiyi Salma (INRAE, UMR Territoires) et Marie Houdart (VetAgro Sup) (voir Annexe 1 : Poster du projet TRAACT). Ce projet s'intéresse aux transitions des systèmes agricoles et alimentaires en Auvergne-Rhône-Alpes. L'objectif scientifique du projet est d'acquérir des connaissances d'une part sur les modalités et les facteurs de transformation des systèmes agricoles et alimentaires ; d'autre part sur les conditions territoriales de ces transformations. L'objectif opérationnel du projet « est de co-construire de manière étroite avec ces acteurs des savoir-faire pour accompagner les transformations des systèmes agricoles et alimentaires dans les territoires ». Le projet s'intéresse par ailleurs à trois grandes catégories d'acteurs pouvant être à l'origine de transitions agri-alimentaires, et questionne leurs rôles dans les transitions, leurs niveaux d'organisation, et leurs conditions d'émergence : les acteurs économiques (VR1), les acteurs de la société civile (VR2) et les acteurs publics (VR3). Il associe enfin chercheurs et acteurs du développement agricole, entre 2022 et 2027. Il est co-financé par la région AURA (à hauteur de 50%) et autofinancé par l'INRAE. Le partenariat du projet comprend 8 territoires (où sont situées les initiatives terrain), 4 laboratoires de recherche et 24 structures partenaires : collectivités territoriales, parcs naturels régionaux, chambres d'agriculture, associations agricoles, réseaux de développement local et agricole, restauration collective…). Dans ce contexte scientifique, une question de recherche : comment les transitions socio-écologiques des systèmes agricoles et alimentaires se concrétisent sur les territoires ? Quelles sont les modalités de gouvernance déployées ? Comment les accompagner ?

Le stage s'inscrit dans le Volet de recherche 1 (VR1). On y questionne les nouvelles formes d'organisation des acteurs économiques de la production, de la transformation et de la distribution ainsi que les freins et leviers à leur développement. Les membres du projet ont choisi d'explorer en particulier trois « nouvelles » formes d'organisation : les dynamiques collectives réunissant des acteurs de la production et/ou de la transformation et/ou de la commercialisation sur un territoire, les

exploitations agricoles qui combinent filières longues et circuits courts, enfin les exploitations collectives agricoles.

Différents travaux sont en cours au sein du groupe « exploitations collectives » du VR1 de Traact. Notamment le travail de doctorat de Delphine Laurant, lié aux recherches de Christine Léger-Bosch et de Nathalie Hostiou et le travail de Charlotte Michel, en stage à l'ADDEAR38, pour organiser la tournée des exploitations collectives d'AURA à destination des porteurs de projets et produire des monographies d'exploitation et un livret d'accompagnement. Nous avons été en relation tout au long du stage pour échanger sur nos rendus respectifs. J'ai également participé à deux visites d'exploitations en présence de porteurs de projets. Les éléments concernant les organisations agricoles collectives étudiées dans le cadre du stage seront donc mis en relation avec les travaux de recherche de deux chercheuses, Christine Léger-Bosch et Nathalie Hostiou. Ces recherches donneront lieu à une ou plusieurs publications scientifiques. Ce travail s'inscrit dans une dynamique plus globale de recherche partenariale entre acteurs et chercheurs. Les données produites seront mobilisées par un groupe restreint au sein du projet Traact, comprenant notamment l'ADDEAR38, la SCOP exploitations partagées, acteur de l'ESS, ainsi que les associations du réseau CELAVAR Aura.

Les attentes de la recherche :

Côté Traact, il y a deux niveaux d'attente : Le premier niveau concerne l'ensemble du VR1 combinant 3 dimensions : Gouvernance/Trajectoire/Ressources. Les résultats obtenus par le groupe « Exploitations collectives » vont contribuer à la réflexion sur les exploitations collectives, parmi d'autres objets collectifs notamment les collectifs hybrides (réunissant des acteurs de la production et/ou de la transformation et/ou de la commercialisation). Le deuxième niveau correspond au focus proposé par Christine Léger-Bosch et Nathalie Hostiou, en lien avec leurs sujets de recherche respectifs, portant spécifiquement sur l'objet "exploitations collectives" qu'elles explorent, en interrogeant à la fois la gouvernance du travail et celle du foncier, ainsi que le croisement de ces deux dimensions. Cela répond à la commande du post-doctorat de Delphine Laurant, mais également à tous les travaux de recherche menés sur cet objet (y compris les stages à venir en 2025 et 2026).

Un projet de recherche action :

La collaboration de l'INRAE avec les organismes de développement agricole dont Bio 63 s'inscrit dans une démarche de recherche appliquée visant à contribuer aux transitions sociales et écologiques des territoires, en développant des outils d'accompagnement opérationnels basés sur les résultats de la recherche. L'INRAE tire parti des contacts des organismes d'accompagnement pour mener des enquêtes, tandis que ces structures bénéficient du soutien financier de la recherche mais aussi de son expertise méthodologique. Cette collaboration permet de co-construire des connaissances transposables, utiles à l'ensemble des acteurs régionaux, tels que les fédérations régionales, puis redistribuées au niveau départemental pour les réseaux GRAB-GAB et ADDEAR-FADEAR. L'objectif est de produire une connaissance scientifique ancrée dans le terrain, co-construite entre acteurs et chercheurs, véritablement appropriée au-delà des seules publications académiques.

Comme l'évoque Delphine Laurant « Le fonctionnement collectif nécessite des compétences spécifiques amenant les collectifs à solliciter de l'accompagnement pour expérimenter des formes d'organisation en cohérence avec leur projet » (Laurant, 2022) soulignant ainsi le rôle des structures d'accompagnement telles que Bio 63.

1.3.2. Le rattachement des structures de développements agricoles, dont Bio 63, au projet de recherche TRAACT et leurs attentes

Les données concernant le fonctionnement des exploitations collectives manquent pour les acteurs du développement agricole souhaitant mettre en place un accompagnement à l'émergence d'exploitations collectives et à leur maintien. C'est le cas de l'association Bio 63 qui a hébergé ce stage.

Présentation de BIO 63 structure d'accueil du stage :

Bio 63 est une association de développement de l'agriculture biologique du Puy-de-Dôme, autrement appelée GAB (groupement d'agriculteurs biologiques). La raison d'être d'un GAB est le développement de l'AB. Cette mission inclut l'accompagnement à la transmission d'exploitations conduites en AB et l'installation de porteurs de projets. Ces volets sont considérés comme des leviers pour maintenir et augmenter les surfaces cultivées en AB. Au sein de Bio 63 c'est Priscille Gelly chargée de mission Futurs bio qui travaille sur ces questions. Les acteurs intervenant pour l'installation sont multiples en fonction des étapes de l'installation. Priscille Gelly intervient à différentes étapes du parcours à l'installation : elle établit un premier contact avec les porteurs de projets et propose un appui technique à l'installation (café rencontre installation avec les porteurs de projets, action avec les collectivités en lien avec les PAT (projet alimentaire territorial), organisation de formations…) (voir dans l'Annexe 2 : Parcours à l'installation dans le 63).

Le rattachement de BIO 63 au projet TRAACT et ses attentes :

Le projet TRAACT s'inscrit dans une démarche de recherche-action, visant à co-construire des connaissances entre les acteurs du terrain et les chercheurs. Ce projet aspire donc à répondre aux besoins des agents de développement agricole tout en produisant des savoirs scientifiques utiles pour l'action. Dans ce cadre, des recherches-actions sont menées par les acteurs eux-mêmes. L'encadrement du stage permettra à la fois de produire des connaissances utiles à l'action de développement et de contribuer à la construction de connaissances scientifiques en collaboration avec les chercheurs.

Bio 63, sollicité pour contribuer à ce projet, constate avec d'autres organismes de développement agricole, tels que les ADEAR d'AURA, une demande croissante d'accompagnement pour trois acteurs principaux :

- Les porteurs de projets agricoles cherchant à s'installer en collectif.
- Les collectifs agricoles déjà installés en demande d'interconnaissance sur le fonctionnement d'autres exploitations collectives.
- Les cédants pour travailler sur l'acceptabilité de transmettre leurs exploitations à un collectif.

À l'échelle du Puy-de-Dôme, Bio 63 a identifié un manque de connaissances sur les profils et les fonctionnements des exploitations collectives, notamment non familiales, justifiant ainsi la réalisation d'un stage dédié. Bio 63 attend de ce projet la production d'un outil de caractérisation des exploitations collectives non familiales du Puy-de-Dôme. Cet outil permettra de retracer les trajectoires d'installation et de vie des collectifs, de questionner la gouvernance, l'organisation du travail et de la production, et de valoriser ces connaissances en créant des fiches descriptives des exploitations (appelées par la suite : « Fiche Collectifs »), destinées à accompagner les porteurs de projets ainsi que les collectifs agricoles déjà installés.

L'objectif final du stage est donc de mieux connaître la population des exploitations collectives dans le département, de définir les différents profils existants et de proposer un « catalogue de

modalités de fonctionnement » à travers ces fiches. Ce stage ne traite donc pas directement de la transmission des exploitations à des collectifs agricoles non familiaux. Bien que la transmission ait initialement été envisagée comme une entrée privilégiée, il a été décidé de simplifier l'approche en se concentrant principalement sur les collectifs agricoles existant plutôt que sur les cédants et les trajectoires de transmission.

Cependant, étant donné que Bio 63 souhaite favoriser la réussite des installations en collectif, il serait pertinent d'explorer plus tard les motivations et les freins des cédants concernant la gestion de leur exploitation par un collectif. Il s'agit d'une dimension importante à considérer pour améliorer l'accompagnement de ces transmissions.

Deux hypothèses peuvent être envisagées à ce sujet :

1. Freins des cédants : cela pourrait inclure des éléments comme le manque de candidats potentiels pour reprendre leur Exploitation, le souhait de conserver leur lieu de vie sur l'exploitation, la volonté de maintenir la production existante, le désir de transmettre à un repreneur issu du milieu agricole, ou encore la crainte de l'instabilité sociale d'un collectif.

2. Motivations des cédants : le collectif comme opportunité. Pour certains cédants, le collectif pourrait représenter une opportunité intéressante, notamment pour vendre un outil de production coûteux qui serait difficilement accessible à un repreneur individuel.

Bien que l'étude n'aborde pas directement ces questions, elles restent essentielles pour la réflexion globale autour de la transmission à des collectifs agricoles, et mériteraient d'être approfondies dans le cadre d'études futures ou d'autres initiatives de recherche-action.

1.4. Description de la zone d'étude : le Puy-de-Dôme et son agriculture

Le Puy-de-Dôme est un département qui s'étend sur 7 969,7 km² (*Comparateur de territoires – Département du Puy-de-Dôme (63) | Insee*, s. d.). Il est situé dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. La préfecture du Puy-de-Dôme est Clermont-Ferrand.

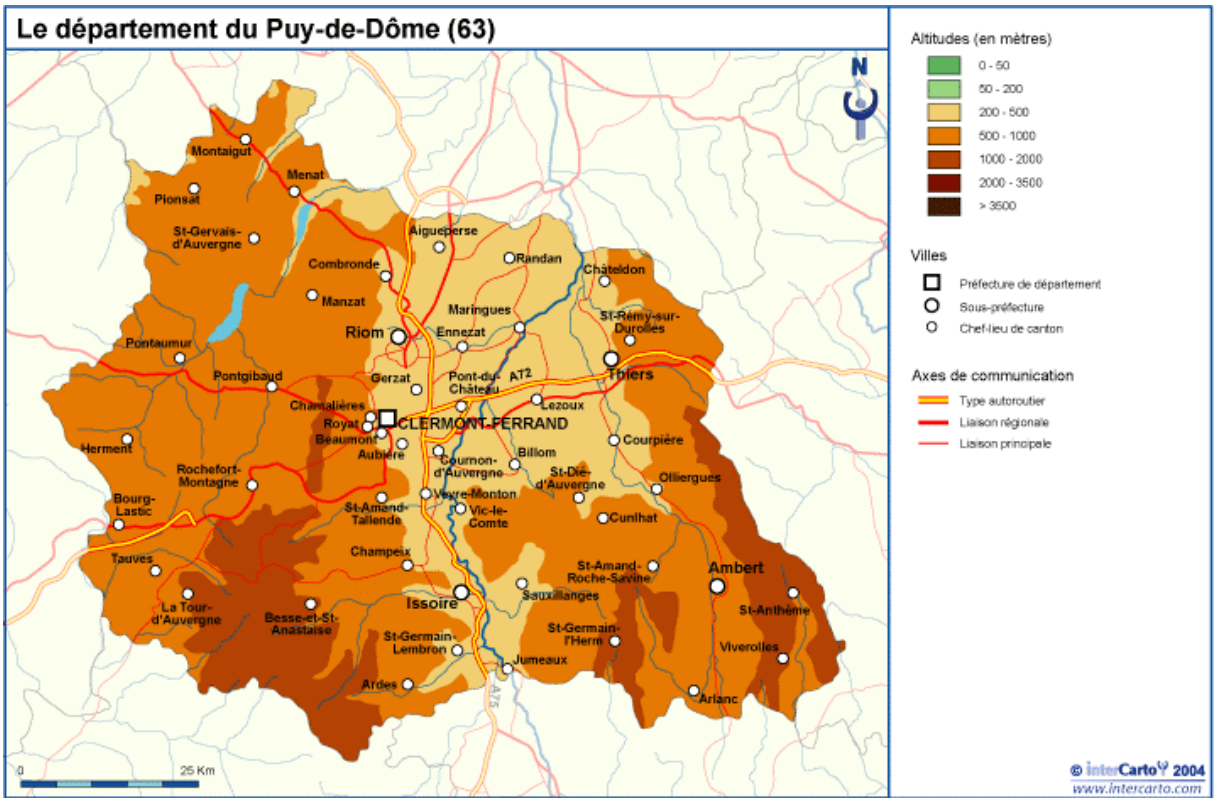

Figure 5: Carte du département du Puy-de Dôme (source : base de donnée Bio63)

Le département du Puy-de-Dôme présente des zones de montagnes. À l'ouest du département se trouvent la chaîne des Puys, celle des Monts Dore avec le Puy de Sancy, point culminant du département à 1885 m, ainsi que la coupole volcanique du Cézallier localisées au sud-ouest. À l'est se trouvent les massifs du Livradois et du Forez, culminant à 1600 m. Au sein de ces massifs, l'élevage est majoritaire. Entre ces deux zones montagneuses se situe la plaine de la Limagne (s'étendant du nord au sud sur la carte, Figure 3), avec une production agricole orientée vers les grandes cultures.

En 2020, le département du Puy-de-Dôme comptait 5 742 exploitations agricoles (selon les données Agreste – recensement agricole 2020), parmi lesquelles 501 exploitations certifiées en AB ou en conversion vers l'AB (agencebio, observatoire-de-la-production-bio-sur-votre-territoire), soit environ 9 % des exploitations.

Les principales productions agricoles (en nombre d'exploitations) dans ce département sont :

- Les exploitations céréalières avec 1 641 exploitations.
- Les exploitations d'élevage bovin viande avec 1 523 exploitations.
- Les exploitations laitières avec 766 exploitations. (voir Figure 4)

Ces deux dernières catégories (élevages bovins et grandes cultures) sont également prédominantes parmi les exploitations biologiques (voir Figure 5)

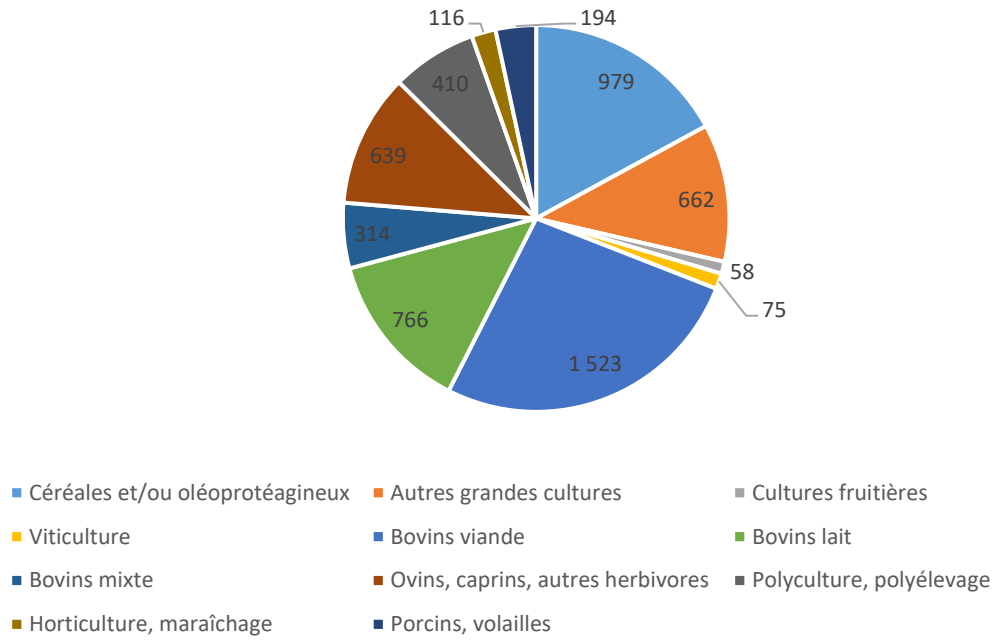

Figure 6: L'orientation technico-économique des exploitations du Puy-de-Dôme en 2020 (en nombres d'exploitations) (figure réalisée par Louann Anselme à partir des données de l'Agreste, recensements agricoles 2020)

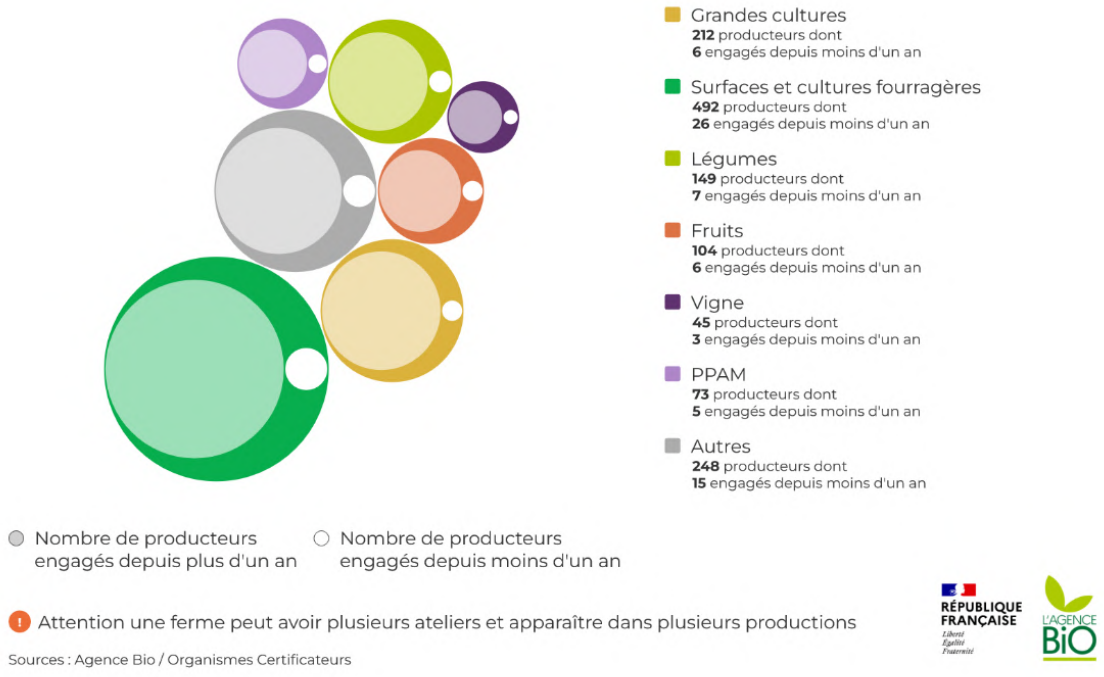

Figure 7: Nombre de producteurs bio par atelier de production en 2023 dans le Puy-de-Dôme (Agence Bio, 2023)

1.5. La problématique du stage se décline en objectifs de production de connaissances

Les objectifs de production de connaissances sont les suivants :

- une connaissance des exploitations collectives (FC) dans le Puy-de-Dôme.
- tirer des conclusions sur leurs manières de s'organiser afin de mieux les accompagner.

Les livrables plus opérationnels attendus par Bio 63 sont :

- Un outil caractérisant : le profil des membres des collectifs, les étapes de l'installation en collectif, le système de production du collectif, l'organisation juridique du collectif, l'organisation du travail et la gouvernance instaurée.
- Un outil regroupant les stratégies et les leviers utilisés par les collectifs pour mener à bien leur installation.

De ces objectifs, découle une question centrale :

Comment caractériser la diversité des trajectoires, formes d'organisation et de gouvernance des exploitations collectives du Puy-de-Dôme ?

Elle se décline en plusieurs questions exploratoires :

- **De qui sont constitués les collectifs agricoles dans le Puy-de-Dôme ?**

Les membres de ces collectifs sont-ils issus du milieu agricole (IMA) ou non (NIMA) ? Sont-ils installés en Cadre Familial (CF) ou en Hors Cadre Familial (HCF) ? Les personnes installées ont-elles exercé un autre métier avant de devenir paysans/paysannes ? Quelles sont leurs motivations à faire partie d'un collectif ?

Hypothèse : une majorité de personnes NIMA, HCF, ou ayant mené une reconversion professionnelle sont représentées au sein des collectifs. Les motivations à faire collectif sont : de partager les astreintes, d'éviter l'isolement social et de faciliter le financement des outils de production.

- Quels **freins apparaissent lors des étapes clefs de la trajectoire d'émergence** des collectifs agricoles et quels **leviers sont mobilisés par les collectifs** pour lever ces freins ?

La trajectoire est entendue ici comme la façon dont un objet évolue dans le temps. Elle fait référence au parcours évolutif d'une exploitation ou d'un agriculteur au fil du temps : durant les étapes clefs du parcours à l'installation (la formulation du projet, la formation des actifs, le test du projet, la recherche de foncier, le montage opérationnel du projet, la concrétisation du projet puis l'installation) (Les chemins de l'installation, Passerelles Paysannes) comme aux évolutions après l'installation. Il s'agira pour répondre à cette question exploratoire d'identifier les grandes phases du projet collectif, son histoire et de comprendre et expliquer ces dynamiques. Quels acteurs sont arrivés quand ? Est ce qu'il y a eu une évolution dans les modalités d'organisation ? Si oui pourquoi ?

- Comment ces collectifs **organisent-ils leur système de production agricole** ?

Hypothèse : les collectifs de plus de quatre associés sont minoritaires. Les collectifs de deux ou trois associés sont majoritaires. Les exploitations maraîchères sont majoritaires. Le collectif permet de mettre en place plusieurs ateliers au sein du système de production.

- Comment ces collectifs **organisent-ils le travail** ?

Existe-t-il une distinction entre ceux qui réalisent les actions/activités/ateliers, ceux qui prennent les décisions de production liées à ces actions/activités/ateliers, et ceux qui pilotent l'exploitation ? Si oui, qui fait quoi ?

Hypothèse : Le nombre d'associés élevé entraîne une nécessité de segmentation du travail.

- Comment ces collectifs **s'organisent-ils juridiquement** ?

Quelles sociétés sont choisies pour faire collectif et pourquoi ?

Hypothèse : il existe une diversité de montages juridiques pour définir et gérer le bien commun, dont l'utilisation de statuts commerciaux. Le montage juridique traduit le degré de mutualisation recherché par le collectif.

- Comment gèrent-ils la **gouvernance de leurs exploitations** ?

Des règles ont-elles été définies collectivement ? Si oui, quelles sont-elles ?

Hypothèse : les collectifs établissent systématiquement un règlement intérieur au sein duquel le cadre de travail est défini. Il comprend des informations sur l'objectif des heures travaillées à la semaine, sur les congés, sur la fréquence des réunions, sur le partage du revenu ainsi que sur la répartition des tâches.

Hypothèse : les collectifs recherchent une horizontalité dans la gouvernance.

2. METHODE D'ENQUETE

2.1. Définition de l'échantillon

Mes critères d'échantillonnage ont été définis à partir de la définition des collectifs agricoles du projet TRAACT : « structures agricoles constituées de personnes s'installant hors cadre familial, associées ou non avec des personnes en étant issues, avec un fonctionnement collaboratif pour l'organisation du travail et l'accès aux moyens de production (foncier, matériel…) ». Cette définition inclut donc des collectifs formés de deux associés. Ces critères ont ensuite été validés par les acteurs de la recherche, les organismes professionnels agricoles et les producteurs de la commission "Futurs bio" (groupe de travail constitué de producteurs adhérents à Bio 63 voulant s'investir sur les projets en lien avec la transmission et l'installation agricole) de Bio 63 intéressés par le sujet.

Les critères de sélection cumulatifs étaient les suivants :

- Collectifs avec un ou plusieurs outils de production en commun (matériel, travail, réseau commercial, foncier et bâti), nécessitant la mise en place d'un statut collectif. Avec l'hypothèse que la formalisation juridique des collectifs, quels qu'ils soient, permet leur transmissibilité. En d'autres termes, cette formalisation devient un garant de leur continuité au-delà des individus qui les composent. Sans cadre juridique, un collectif reste tributaire des personnes qui le forment, et il devient difficile de garantir sa pérennité dans le temps, notamment lors de départs ou d'arrivées de nouveaux membres. La structure juridique permet donc non seulement de solidifier les bases du collectif, mais également de rendre possible sa transmission et son évolution, assurant ainsi une certaine durabilité du projet collectif."

- Collectifs à partir de deux personnes. Pour les collectifs composés de deux personnes, un critère supplémentaire s'ajoute aux critères précédents : il ne doit pas exister de lien conjugal entre les associés. L'hypothèse émise est que l'organisation du travail est plus segmentée et réfléchie lorsque les associés ne sont pas en couple.

- Collectifs avec au moins un associé installé HCF (hors cadre familial). Ce choix repose sur l'hypothèse que la présence d'associés non issus du même cercle familial nécessite la mise en place d'outils collectifs d'organisation du travail et de gouvernance. Contrairement à une organisation familiale où les rôles et les ressources peuvent souvent être partagés de manière plus implicite, les relations entre associés sans lien familial imposent une réflexion explicite sur la répartition des responsabilités, des outils et des prises de décision. L'absence de chevauchement avec la sphère privée, comme cela peut être le cas au sein d'une famille, oblige à aborder ces questions dans un cadre strictement professionnel.

Initialement, notre souhait était de donner la priorité aux collectifs ayant construit ensemble un projet d'exploitation collective, c'est-à-dire des groupes avec un projet initial de ferme collective. L'hypothèse émise étant que ces collectifs auraient eu des conseils spécifiques à transmettre aux porteurs de projet concernant la construction commune et anticipée d'un projet collectif. Cependant, ce critère s'est révélé trop complexe à évaluer sans une connaissance approfondie des exploitations, et il aurait considérablement réduit l'échantillon. Ce critère n'a donc pas été retenu.

Aucun niveau d'ancienneté des exploitations n'a été retenu pour resserrer l'échantillonnage. Cela aurait considérablement réduit le nombre d'exploitations à étudier. Or, l'objectif est bien de caractériser les différentes formes sociétaires non familiales dans le département du 63. De plus, l'hypothèse émise est que les exploitations récentes étant en phase de création du projet, ont réfléchies ou sont en cours de réflexion sur la gouvernance du collectif. Leur fonctionnement est en cours de définition, mais les bases sont posées. Il est donc intéressant d'aller les rencontrer.

Il a été décidé de ne pas inclure à l'échantillon les collectifs qui n'ont pas réussi à se constituer, les collectifs avortés, ou encore les personnes ayant quitté un collectif. Cette décision repose sur deux raisons principales. D'une part, il est difficile d'identifier et de localiser les collectifs qui n'ont pas abouti, rendant leur intégration dans l'étude complexe. D'autre part, interroger des individus sur les raisons de leur sortie d'un collectif ou les raisons de fin d'un collectif peut soulever des questions personnelles, parfois très intimes et sensibles, ce qui rend ce type de démarche socialement délicat.

Le codage associé aux exploitations enquêtées, le nombre d'associés dans chaque exploitation, la nature de l'outil de production partagé ainsi que la source du contact sont résumées dans le Tableau 1.

Tableau 1: Tableau de description de l'échantillon selon les critères de sélection

Code Exploitation	Nombre d'associés	Nombre d'associés NIMA et HCF	Outils de production mutualisé sous statut collectif (en gras) ou non	Source du contact
1	4	4 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	BIO 63
2	3	1 HCF, 2 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	BIO 63
3	3	3 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	BIO 63
4	2	1 HCF	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	BIO 63
5	7	2 HCF, 2 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	BIO 63

6	2	1 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	BIO 63
7	6	6 NIMA	**Habitation**, Travail, Matériel, Commercialisation	BIO 63
8	2	2 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	BIO 63
9	8	1 HCF, 7 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	BIO 63
10	3	3 NIMA	**Foncier**, Travail, Matériel	BIO 63
11	2	1 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	BIO 63
12	3	2 HCF, 1 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	CA
13	3	2 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	CA
14	2	1 NIMA	Travail, **Matériel**, Commercialisation	BIO63
15	4	1 HCF, 2 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	BIO63
16	2	2 NIMA	**Matériel, Travail, Commercialisation, Revenus, Foncier et bâti**	BIO63

L'outil de production mutualisé : commercialisation, correspond à un réseau commercial mutualisé (débouchés communs).

2.2. Méthodologie d'enquête auprès des collectifs agricoles non familiaux

2.2.1. Méthodologie de localisation des collectifs enquêtés

La base de données de l'Agence Bio a permis de repérer la majorité des contacts des exploitations enquêtées. Les exploitations installées en collectifs (à partir de deux associés) en agriculture biologique ont été identifiées. Les liens familiaux ou conjugaux entre associés n'étant pas renseignés dans la base de données, les exploitations dont les associés portaient le même nom de famille ont été exclues. Pour les exploitations restantes, l'aide des animatrices technique de Bio 63 a été sollicitée et de nombreux appels téléphoniques ont été effectués. Des contacts d'exploitations conventionnelles ont été fournis par la conseillère d'« Entreprise en Relations & Ressources Humaines » à la chambre d'agriculture locale, principalement des exploitations laitières produisant du Saint-Nectaire dans la zone AOP (au sud-ouest du Massif central). Des contacts de sociétés/collectifs/groupements agricoles ont également été récupérés auprès des exploitations enquêtées. Le site Société.com a été utile pour distinguer les associés des salariés de l'exploitation, une information manquante dans la base de données de Bio 63. Les contacts des exploitations non familiales conduites en agriculture conventionnelle et avec plus de trois associés ont été difficiles à obtenir en raison de leur faible représentativité sur le territoire.

Toutes les exploitations agricoles biologiques du Puy-de-Dôme (63) comptant plus de trois associés et dont les associés ne proviennent pas tous de la même famille, ont été enquêtées,

représentant ainsi un échantillon de huit exploitations. Ainsi, dans le Puy-de-Dôme, un quart des sociétés agricoles à plus de trois associés en AB sont composées d'associés n'appartenant pas tous à la même famille. Ces sociétés représentent 1,2% des exploitations bio du Puy-de-Dôme (681 exploitations bio ou en conversion). Ce modèle d'exploitation est donc peu répandu.

L'absence de base de données accessible regroupant les collectifs partageant une société non agricole (partage du foncier avec un GFA, par exemple) a probablement conduit à laisser de côté certains collectifs. Ainsi les collectifs agricoles ne partageant pas de société agricole, mais mutualisant des outils de production (foncier, travail, bâtiments…) via une société non agricole ne sont pas identifiables. Cependant, ce type de structure étant assez atypique, ils sont souvent connus des organismes de développement agricole. Il est donc probable que l'échantillon représente bien les exploitations collectives non familiales du 63 comptants plus de trois associés.

2.2.2. Construction du guide d'entretien : choix des données collectées avec l'aide des chercheuses et des structures de développement agricole.

Les recommandations de Delphine et des chercheuses, qui avaient déjà mis en avant des points saillants concernant le fonctionnement des collectifs à étudier, ainsi que les conseils donnés par différentes personnes ressources (Annexe 5 : Tableau des personnes ressources contactées lors de l'étude et de l'aide apportée par ces personnes) et la littérature scientifique sur le sujet, ont permis de construire le guide d'entretien, organisé en thématiques. Ces thématiques doivent permettre de répondre aux questions de recherche et aux attentes de Bio 63, et sont décrites ci-dessous (en association avec les questions auxquelles elles répondent) :

- **De qui sont constitués les collectifs agricoles dans le Puy-de-Dôme ?**

Trajectoire individuelle pour l'installation

- Quelles sont **les trajectoires d'émergence** des collectifs agricoles non familiaux du Puy-de-Dôme ? Quels freins apparaissent au cours de la trajectoire et quels leviers sont mobilisés par les collectifs pour lever ces freins ?

Historique de l'exploitation

Place du bailleur, du cédant et relation au cédant si transmission

Prévision des arrivées et anticipation des départs

Changements et règles pour encadrer ce changement

- Comment ces collectifs **organisent-ils leur production agricole** ?

Le système de production aujourd'hui

- Comment ces collectifs **organisent-ils le travail** ?

Prise de décision, partage des responsabilités et du pouvoir

- Comment ces collectifs **s'organisent-ils juridiquement** ?

Structuration des activités

Accès au foncier et statuts juridiques

- Comment gèrent-ils la **gouvernance de leurs exploitations** ?

Règlement intérieur

Transmission des informations

Partage du travail

Partage de l'argent

Le détail du guide d'entretien est décrit en Annexe 3 : Guide d'entretien des enquêtes.

Les grandes thématiques du guide ont ensuite été présentées et validées par un groupe de quatre agriculteurs, membres de la commission "Futurs Bio" du réseau Bio 63 et impliqués dans le projet. Ce groupe représentait, en quelque sorte, l'instance de validation du côté des producteurs, qu'ils soient membres de collectifs (pour trois d'entre eux) ou non.

La pertinence de la construction du guide d'entretien est mise en discussion à la fin de ce rapport.

2.2.3. Méthodologie de recueil des données : une volonté de mener deux enquêtes par collectif

Des entretiens semi-directifs ont été organisés auprès de 16 collectifs (échantillon de l'enquête). Deux entretiens ont pu être menés avec la moitié des exploitations enquêtées. L'objectif était de se rendre à deux reprises dans les exploitations collectives. Le premier entretien visait à recueillir des informations globales sur le fonctionnement de l'exploitation ainsi que sur les grandes étapes de son évolution. Lors du second entretien, un retour sur la compréhension de l'exploitation et de son fonctionnement a été fait aux membres du collectif, en revenant sur les moments clés de l'historique du collectif. Ce deuxième échange permettait également de poser des questions plus précises sur la gouvernance et les règles de fonctionnement du collectif. Entre les deux entretiens, les données recueillies ont été analysées afin d'identifier les informations manquantes et les aspects de la trajectoire du collectif à approfondir. Ce premier contact, basé sur des questions factuelles (données brutes ou événements marquants), a permis, lors du second entretien, d'aborder plus sereinement des sujets sensibles comme la gouvernance. La majorité des entretiens a été enregistrée, permettant de retrouver des informations qui n'auraient pas pu être notées en temps réel et d'extraire des verbatims fiables. Cependant, certains agriculteurs ont refusé l'enregistrement.

2.3. Traitement et Analyse des données

Afin de répondre aux questions de recherche et à la demande de création d'outils opérationnels de Bio 63, les données récoltées ont été traitées de différentes manières. À partir de la grille d'analyse, des points communs entre les différentes exploitations enquêtées ont été identifiés. La partie 3.1 met en avant ces similitudes.

Les enquêtes ont révélé une grande variabilité entre les collectifs de l'échantillon. L'élaboration d'une typologie permet de regrouper les exploitations présentant des modes de fonctionnement similaires en termes de gouvernance, d'organisation du travail et d'organisation juridique. La partie 3.2 traite de cette typologie. La typologie constitue un outil permettant de visualiser la diversité des formes collectives, d'ouvrir de nouvelles perspectives de recherche sur leurs motivations, leurs systèmes d'activités, leurs stratégies, leurs potentiels d'essaimage et les conditions de leur pérennisation.

Cependant, cette typologie ne met pas en évidence les freins rencontrés par les différents collectifs, ni les leviers mobilisés pour surmonter ces obstacles. La partie 3.3 met en lumière ces aspects.

Enfin, les données récoltées ont été synthétisées sous forme de fiches par exploitation. L'objectif de ces fiches est de construire une description schématique des exploitations collectives du Puy-de-Dôme afin de proposer un « catalogue des modes de fonctionnement collectif » à des porteurs de projets. Ces documents visent à rendre compte précisément de la singularité de chaque collectif. La partie 3.4 explique la structuration de ces fiches et l'illustre par un exemple.

3. RESULTATS

3.1. Caractérisation générale des exploitations collectives dans le Puy-de-Dôme

Certains critères de caractérisation font points communs chez les différentes exploitations enquêtées. Notamment l'âge de ces exploitations, le profil des agriculteurs et agricultrices composant les collectifs ainsi que différents aspects de l'organisation de la production. Ces critères sont décrits ci-dessous.

3.1.1. Des exploitations récentes

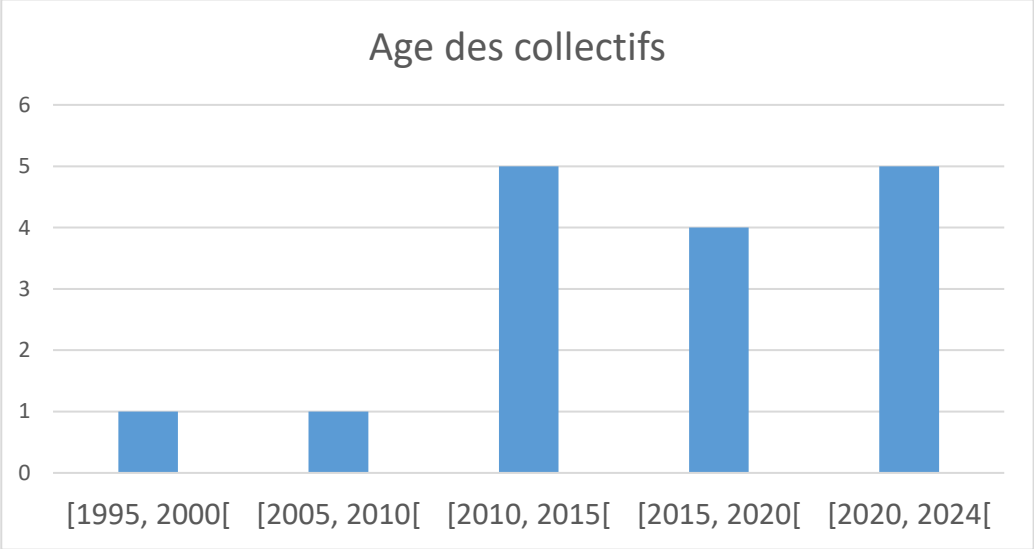

Figure 8: Diagramme en bâton de l'âge des collectifs

L'âge du collectif a été défini à partir de la date à laquelle les exploitations se sont constituées avec au moins deux associés sans lien familial ou marital, ou trois associés ou plus, dont au moins un associé installé hors cadre familial (HCF), selon les critères de définition du collectif retenus.

Les exploitations agricoles en société non familiale sont donc considérées comme "jeunes", elles ont une dizaine d'années en moyenne. Dans l'échantillon étudié, toutes les exploitations ont créé leur société entre 1994 et 2024. Quatorze exploitations sur seize ont moins de quinze ans, et près d'un tiers des collectifs ont créé leur société au cours des quatre dernières années. Ce constat est en accord avec la littérature scientifique à l'échelle nationale : « depuis une dizaine d'années, force est de constater l'engouement des nouveaux entrants dans la profession agricole pour ces nouvelles modalités d'organisation, et en particulier l'apparition d'exploitations gérées par des collectifs non familiaux » (Lataste *et al.*, 2016 ; Morel, 2018). Cependant, aucune donnée comparative sur l'âge des sociétés agricoles dans le Puy-de-Dôme n'a été trouvée à des fins de comparaison.

3.1.2. Profils des associés des exploitations collectives du Puy-de-Dôme

Des agriculteurs et agricultrices jeunes

L'âge des exploitants et des exploitantes agricoles de l'échantillon est nettement inférieur à la moyenne du Puy-de-Dôme (en 2023, dans le Puy-de-Dôme, 58 % des agriculteurs ont plus de 50 ans, voir 1.1), puisque parmi les 16 agriculteurs et agricultrices de l'échantillon, 8 ont plus de 50 ans, soit 14 % de l'échantillon.

Des agriculteurs et agricultrices en reconversion professionnelle

La majorité des paysans et paysannes enquêtés ont mené une reconversion professionnelle (le métier d'agriculteur ou d'agricultrice n'est pas leur premier emploi). 94 % des exploitations ont au moins un actif ayant eu un autre métier. Autrement dit, une seule exploitation est constituée uniquement d'agriculteurs qui sont devenus chefs d'exploitation directement après leurs études. Huit collectifs sont composés d'associés ayant tous mené une reconversion professionnelle.

Une majorité d'associé NIMA

Quinze exploitations sur seize sont constituées d'au moins un associé non issu du milieu agricole (NIMA), et en moyenne, les collectifs sont constitués à 70 % d'associés non issus du milieu agricole. Six collectifs sont constitués uniquement d'associés NIMA et ayant eu un autre métier avant d'être agriculteurs ou agricultrices. Ainsi, le profil des associés constituant les exploitations collectives est en accord avec le constat fait à l'échelle nationale, selon lequel les exploitations collectives sont souvent composées de membres néo-paysans et non issus du milieu agricole (Crétin et al., 2023).

3.1.3. L'organisation de la production au sein des différents types d'exploitations collectives

Des collectifs constitués en majorité de deux à trois associés avec un nombre d'atelier de production variant d'un à quatre.

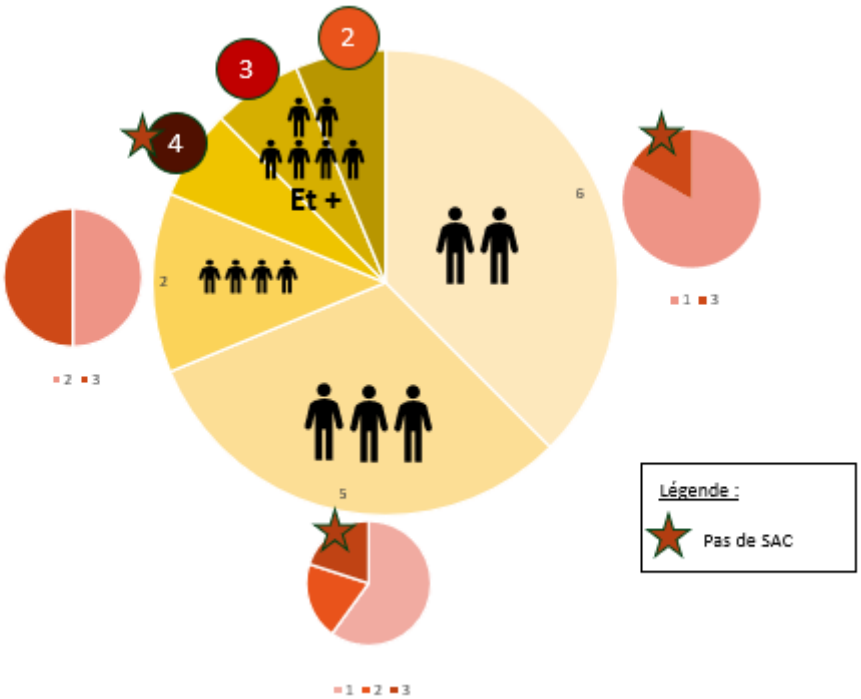

Figure 9: Diagrammes du nombre d'associés par collectif et du nombre d'ateliers de production associés

Le diagramme de la Figure 9 représente le nombre d'associés constituant les collectifs enquêtés et, pour ces collectifs, le nombre d'ateliers de production associés. Par exemple, cinq collectifs enquêtés sont constitués de trois associés, et parmi ces cinq collectifs, trois ont un seul atelier de production, un collectif gère deux ateliers de production, et un collectif en a trois.

Ainsi, on observe que les collectifs de plus de quatre associés sont rares dans le Puy-de-Dôme : il y en a trois sur les seize de l'échantillon. On observe également que la moitié des exploitations ont plus d'un atelier de production. L'augmentation du nombre d'associés et la séparation juridique des entreprises agricoles (exploitations ne partageant pas de société agricole commune : SAC) sont corrélées à la diversité des ateliers de production au sein des collectifs.

Des ateliers variés principalement tournés vers le maraîchage, l'élevage bovin et les grandes cultures

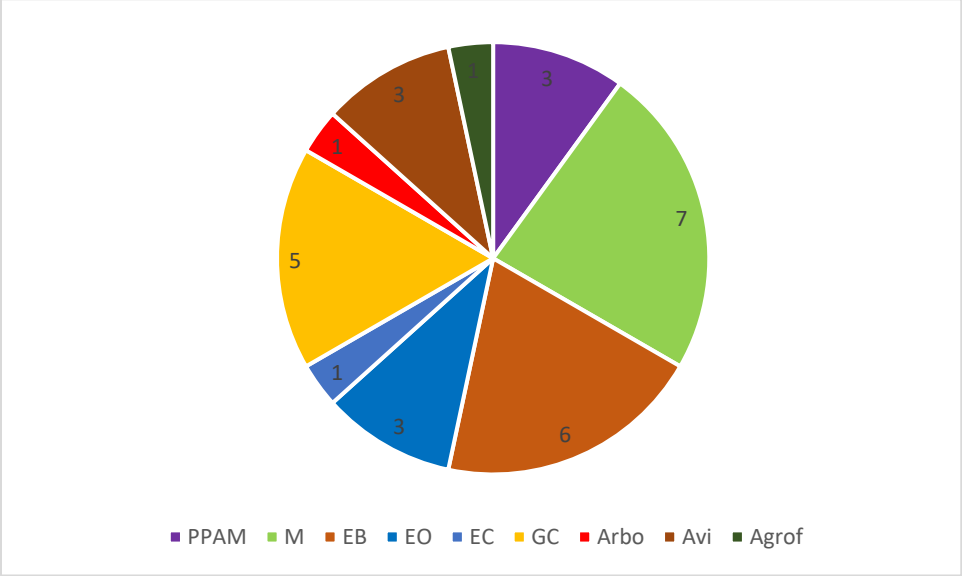

Figure 10: Diagramme de la nature des ateliers de production des collectifs.

Les chiffres correspondent aux nombres de collectifs ayant l'atelier de production concerné.

PPAM= Plantes à Parfums Aromatiques ou Médicinales, M= Maraîchage (plein champs ou diversifié), EB= Elevage Bovin, EO=Elevage Ovin, EC=Elevage Caprin, GC=Grande culture, Arbo=Arboriculture, Avi=Aviculture.

Les ateliers les plus représentés sont : le maraîchage suivi de l'élevage bovin (allaitant ou laitier) et des grandes cultures. Ces représentativités plus importantes peuvent s'expliquer par le fait que le maraîchage est la production plébiscitée car moins demandeuse en termes de foncier. L'élevage bovin lait ou viande ainsi que les grandes cultures sont les productions majoritaires en termes de nombre d'exploitations dans le 63 (voir partie contexte agriculture dans le Puy-de-Dôme). Ces productions constituent les spécialisations agricoles du département. Il n'est pas étonnant de les retrouver majoritaires au sein de l'échantillon.

Des exploitations misant sur la transformation et les circuits courts

Plus de la moitié des collectifs de l'échantillon (neuf collectifs) ont un atelier de transformation sur leurs exploitations. L'atelier de transformation plébiscité est la boulangerie.

Quatorze exploitations sur seize utilisent une partie de leur circuit de vente en circuit court, parmi elles neuf collectifs commercialisent l'intégralité de leur production via ce même mode de distribution.

3.2. Création d'une typologie des exploitations collectives du Puy-de-Dôme caractérisées selon : l'organisation juridique du collectif, la gouvernance du collectif et l'organisation du travail.

3.2.1. Les critères qui discriminent le plus les exploitations

Les exploitations collectives de l'échantillon se distinguent principalement par leurs statuts juridiques, le mode de gouvernance mis en place (plus ou moins institutionnalisé) et le type d'organisation du travail.

Les organisations juridiques des collectifs agricoles traduisant différents degrés de mutualisation des outils de production.

Parmi les collectifs de production, certains choisissent de partager une structure agricole commune (SAC) et d'autres font le choix de séparer les exploitations agricoles tout en partageant certains outils de production. Les outils de production partagés sont résumés dans le Tableau 1.

Il est important de noter que la société choisie structure le niveau de mutualisation. Son choix est donc une étape importante pour les collectifs et est révélateur de ce qu'ils souhaitent mettre en commun « Le choix d'un statut juridique dépendra de la nature du projet et des objectifs de ses membres » (fiche agricoll-statuts, page 1). Treize exploitations de l'échantillon ont fait le choix de partager une structure agricole commune pour encadrer la production. Douze d'entre elles ont le statut de GAEC et une exploitation a le statut d'EARL. Les statuts préférentiels pour faire collectif restent donc les statuts agricoles. Sous statut agricole, le matériel, le travail, la commercialisation et les bénéfices, pertes et revenus, sont systématiquement mutualisés. La propriété foncière et la propriété bâtie sont dans la plupart des cas mutualisées (le GAEC est propriétaire du bâti et propriétaire ou locataire du foncier). Cependant, pour certains collectifs il existe un portage foncier distinct de l'activité agricole (via le montage d'un GFA ou la mobilisation d'une foncière comme TDL). Le choix du GAEC ou de l'EARL pour faire collectif est motivé par les avantages financiers que ces statuts octroient, notamment l'accès aux aides de la PAC (1er et 2nd pilier) et l'accès à la DJA. Pour le GAEC, l'enjeu principal est le principe de transparence. Celui-ci permet une multiplication des aides économiques en fonction du nombre d'associés, ce qui n'est pas le cas de l'EARL (détail en Annexe 4 : Extrait du tableau comparatif des statut juridiques (Maëla Naël, 2022, p191).

Les différents modes de gouvernance

En fonction des collectifs, la gouvernance est organisée différemment. Elle est plus ou moins institutionnalisée. On peut caractériser l'institutionnalisation de la gouvernance selon les critères suivants :

- La rédaction, l'utilisation et la mise à jour d'un règlement intérieur. Un règlement intérieur est obligatoire pour la création d'un GAEC (Cerfrance Côtes d'Armor, 2024). Certains GAEC ont rédigé un règlement intérieur lors de la création de leur société pour se conformer à la loi, sans pour autant avoir l'intention de l'utiliser régulièrement. À l'inverse, d'autres collectifs ont rédigé un règlement qui leur est propre, qu'ils mettent régulièrement à jour et utilisent comme un cadre de référence. La rédaction ou non d'un règlement intérieur est révélatrice du niveau d'institutionnalisation de la gouvernance du collectif.

- La régularité des réunions. Ce critère a été choisi car il reflète la volonté ou non de structurer les échanges d'informations.

- Le décompte des heures de travail. Ce critère traduit une structuration et une formalisation des règles de fonctionnement.

Ces critères ne sont pas exhaustifs. D'autres critères abordés dans le guide d'entretien auraient pu être retenus, par exemple : l'existence ou non d'outils démocratiques de prise de décision (unanimité, vote, jugement majoritaire, délégation de décision à quelqu'un d'autre, consentement), l'existence de règles sur l'autoconsommation, etc. Cependant, ces critères sont plus spécifiques et découlent souvent des autres, par exemple, lorsqu'un collectif a réfléchi à un règlement intérieur, il est plus probable qu'il ait aussi engagé des réflexions sur les outils de prise de décision.

Le choix s'est porté sur ces trois derniers critères car ils semblent être les plus révélateurs du niveau d'institutionnalisation de la gouvernance des collectifs et permettent de construire la typologie.

Les organisations du travail au sein des collectifs

Quatre modes d'organisation ont été distingués. Pour les illustrer, une représentation schématique proposée par *GAEC et société*, (une association nationale fondée par des organisations professionnelles pour développer l'agriculture de groupe) a été utilisée. Ce schéma permet de représenter :

- la répartition des activités (quelle tâche ou activité est effectuée par quel associé) ;
- le partage des responsabilités (quel associé est responsable du bon déroulement de la tâche ou de l'activité) ;
- le partage du pilotage du collectif (qui dirige l'exploitation).

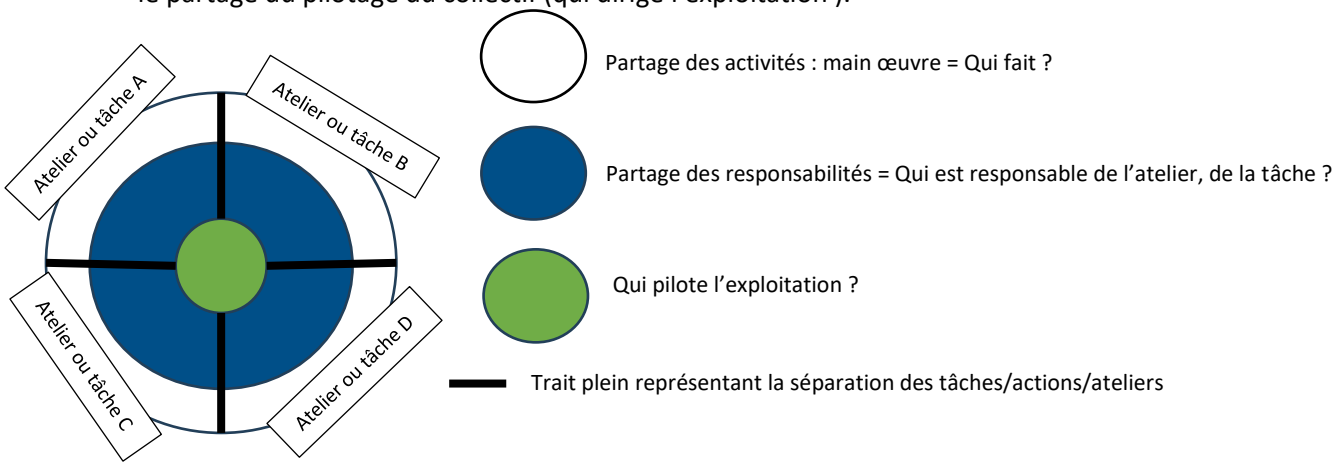

Figure 11: Schéma du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein du collectif

3.2.2. Exposition des 4 types

Les variables : « nature de la société partagée », le « mode de gouvernance mis en place » et l' « organisation du travail » des collectifs permettent de construire la typologie suivante :

A : Tout simplement 6 exploitations	B : Les collectifs qui se définissent comme collectifs 4 exploitations	C : Les collectifs au pilotage segmenté 3 exploitations	D : Faire collectif autrement 3 exploitations

<table>
<tr><th colspan="3">SAC</th><th>Pas de SAC</th></tr>
<tr><td>Pas de gouvernance institutionnalisée</td><td>Gouvernance institutionnalisée</td><td>Gouvernance plus ou moins institutionnalisée</td><td>Pas de gouvernance institutionnalisée (qui soit en lien avec l'activité agricole)</td></tr>
<tr><td>Tâche commune ou répartition des tâches, prise de décision commune, pilotage commun</td><td>Division qui fait, qui décide.
Pilotage commun</td><td colspan="2">Division qui fait, qui décide, qui pilote</td></tr>
</table>

Description du fonctionnement du type A : « tout simplement »

Six exploitations appartiennent à ce type. Il regroupe des collectifs de deux associés (quatre exploitations) car « à deux c'est facile » (associé de l'exploitation 8) et deux collectifs de trois associés. Ces exploitations ont en commun de partager une société agricole commune, de ne pas avoir de gouvernance institutionnalisée et d'organiser le travail de manière à ce qu'il n'y ait pas de distinctions entre qui fait les tâches, qui est responsable des tâches et qui pilote le collectif. Ces trois points sont décrits ci-dessous.

À ces choix de fonctionnement, sont corrélées d'autres caractéristiques concernant l'organisation de la production, la trajectoire et la motivation à travailler à plusieurs.

Trajectoire du collectif : avant l'installation, il n'y avait pas de configuration préétablie du groupe. Dans les six GAEC étudiés, les associés ne sont pas arrivés tous simultanément, mais successivement. Pour trois exploitations, l'associé présent en premier a pu acquérir les terrains grâce à ses liens familiaux. Aucun mouvement d'associé n'a été observé au sein de ces collectifs, et les associés ne souhaitent pas accueillir de nouveaux agriculteurs ou agricultrices sur l'exploitation.

Motivation à travailler à plusieurs : la motivation unanime est de partager la charge de travail pour se libérer du temps. D'autres motivations s'ajoutent à cette dernière : une volonté de faire collectif pour partager l'investissement : « financièrement c'était pas possible toute seule » (Exploitation 12) ou encore partager les responsabilités de la gestion d'une exploitation : « tout seul tu n'as pas le droit d'être malade, te faire mal, tu ne peux jamais lâcher » (exploitation 13).

L'organisation juridique et financière : ces collectifs partagent tous une SAC, et ils sont tous en GAEC. Ce choix de statut a été fait pour les avantages financiers qu'offre la société agricole, notamment l'accès aux aides de la PAC, le droit aux DJA et la transparence du GAEC (voir Tableau 2). Au sein de ces GAEC, l'équité des parts sociales est systématique ce qui traduit une volonté d'horizontalité dans les prises de décisions.

Dans ces collectifs, la gouvernance est peu institutionnalisée. Il n'y a pas de règlement intérieur, car, selon les associés, « à deux, c'est facile » et « la discussion est continue » (exploitation 16). De plus, le temps de travail n'est pas comptabilisé. C'est un sujet qui a surpris, voire dérangé, quelques collectifs enquêtés. Selon les associés de l'exploitation 13 : « quand tu commences à compter tes heures c'est le début de la fin » car cela traduirait un manque de confiance entre associés. Les

associés de cette exploitation ne comptent pas non plus avec régularité les congés pris : « on s'en moque s'il y en a un qui s'en va plus que d'autre. S'il y en a un qui veut s'en aller, il le dit et il s'en va. ». Ils soulignent aussi la difficulté d'évaluer ce qui relève ou non du temps de travail : « est-ce que tu considères la pause-café comme du travail ? ». Certains collectifs mettent en avant leur volonté de ne pas compter : « on va pas tout compter, l'argent, les heures » (exploitation 16), « nous on ne veut pas compter nos heures » (exploitation 8). Leurs réunions sont par ailleurs plutôt informelles : « nous, c'est café, rosé » (exploitation 8), « réunion café ou c'est quand il pleut » (exploitation 13). Dans les trois exploitations laitières, les associés effectuent une partie de la traite ensemble le matin et le soir, ce temps de travail constitue un temps d'échange. Deux collectifs partagent les repas de midi et profitent de ce temps pour discuter en partie du travail. Pour les exploitations de trois associés, l'essentiel des communications est assuré grâce au téléphone portable : « on a un groupe Snapchat » (exploitation 12).

L'organisation **du travail** de ces collectifs est, dans la continuité de la gouvernance, assez simple : « les décisions, elles se prennent de façon simple » (exploitation 16). Deux schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein du collectif permettent de décrire le fonctionnement de ces collectifs.

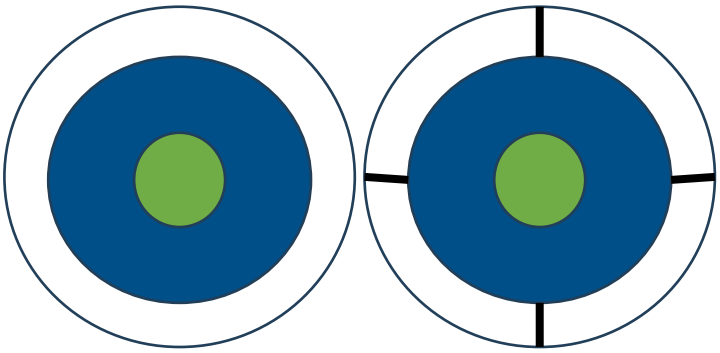

Figure 12: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein des collectifs de type A

Le point commun de ces collectifs est qu'il n'existe pas de distinction forte entre responsabilités et pilotage : « on décide ensemble, c'est le principe du GAEC » (exploitation 14). Les associés prennent les décisions liées à la production ensemble et les décisions de pilotage de l'exploitation ensemble aussi. Une distinction existe cependant par rapport à la répartition des tâches. Un premier schéma (celui de gauche) concerne un collectif au sein duquel les deux associés travaillent ensemble la plupart du temps, et lorsque ça n'est pas le cas, ils ne sont pas individuellement formellement assignés à certaines tâches. Ils sont donc polyvalents sur l'ensemble des tâches de production ainsi que sur la commercialisation et la gestion administrative. Au sein des autres collectifs, on constate que dans deux exploitations (de deux associés) les associés effectuent toutes les tâches de production sans spécialisation ni répartition : « on a tous les deux envie de vendre, de cueillir, de cultiver, de distiller » (exploitation 16). Les tâches administratives, notamment les entrées comptables, ou celles liées à la commercialisation, sont réparties entre eux mais les associés restent polyvalents sur ces tâches : « je m'occupe plutôt de l'administratif mais s'il faut en faire, le membre 1 en fait » (exploitation 6). En revanche, dans trois autres exploitations de ce type (un collectif de deux associés et deux de trois associés) la répartition des tâches est plus nette même si la polyvalence reste voulue par les collectifs. Les frontières de la répartition du travail restent floues et fluctuantes.

Cette organisation est corrélée à **l'organisation de la production** dans ces collectifs qui ont soit un seul atelier de production, soit deux ateliers proches en termes de conduite (élevage bovin lait et élevage bovin viande).

Description du fonctionnement du type B : « les collectifs qui se définissent comme collectif »

Quatre exploitations appartiennent à ce type. La qualification attribuée à ce type vient du fait que ces exploitations utilisent le terme « collectif » pour se définir, contrairement aux exploitations du type précédent. En effet pour les exploitations du type A, le terme ne renvoie pas à un imaginaire ou à des références particulières ; le qualificatif « société agricole non familiale » leur parlait beaucoup plus lors des échanges. Deux entretiens ont été menés auprès de ces quatre exploitations. Elles regroupent des collectifs de trois à huit associés, qui partagent une société agricole commune, ont une gouvernance systématiquement institutionnalisée et organisent le travail de manière à distinguer qui réalise les différentes tâches et qui en est responsable. Le pilotage du collectif sur le long terme, quant à lui, est partagé.

À ces choix d'organisation, sont corrélés d'autres caractéristiques concernant la production, la trajectoire des collectifs et la motivation à travailler à plusieurs.

Les motivations à faire collectif. Au sein de ce type, on retrouve des motivations à faire collectif pour des raisons financières : « c'est plus facile de partager les investissements » (exploitation 1), pour partager la charge de travail et ainsi se libérer du temps : « j'ai envie de prendre des vacances, des week-ends » (exploitation 9) ; « L'intérêt d'être plusieurs, c'est de pouvoir se remplacer quand il y a un souci ou que quelqu'un prend des vacances » (exploitation 15), et pour s'économiser : « si tu veux être paysan et pas t'épuiser, faut faire un collectif » (exploitation 1), ainsi que pour partager les responsabilités : « je voulais faire un collectif pour partager les responsabilités et donc limiter les erreurs stratégiques » (exploitation 1), « on voulait partager les responsabilités » (exploitation 9).

La trajectoire des collectifs. Pour ces quatre collectifs, un groupe a été constitué avant l'installation. Trois d'entre eux ont pu préciser la durée de construction de leur projet : sept mois, un an, ou un week-end par mois pendant trois ans, ce qui traduit une conscientisation du moment où les membres ont commencé à former un collectif. Surtout, cela montre que ces collectifs ont consacré du temps, en amont de l'installation, à la construction de leur projet. Le groupe initial a évolué pour deux des quatre collectifs. Pour l'exploitation 1, il y a eu de nombreux mouvements d'entrées et de sorties, accompagnés d'une stratégie d'installation progressive (voir Figure 18) et d'une transmission longue et complexe. Les deux autres collectifs sont récents (création des GAEC fin 2023 et en 2024), ce qui rend difficile de commenter d'éventuels mouvements d'associés dans les prochaines années. Cependant, un point commun à ces collectifs est qu'ils ont réfléchi aux conditions d'entrée et de sortie des associés.

Ces quatre collectifs partagent une société agricole commune, c'est un GAEC pour trois d'entre eux et une EARL pour le dernier (le choix de l'EARL permet à un des membres d'avoir un travail en parallèle de l'activité agricole). Au sein de ces collectifs (de la même manière que précédemment) l'équité des parts sociales au sein de la SAC est systématique ce qui traduit une volonté d'horizontalité qu'on retrouve dans l'organisation du travail. La particularité concernant **l'organisation juridique** de ces collectifs c'est qu'elle reflète leur volonté de faciliter l'intégration de nouveaux associés et la transmission de l'exploitation, avec une ambition claire de pérennité. Cette perspective est réaliste

grâce à des parts sociales peu élevées ou à un portage foncier [1]distinct de l'activité agricole (pour deux collectifs). Différentes stratégies sont mises en place (voir 3.3)

Ces collectifs ont une gouvernance institutionnalisée. Cette formalisation est née, dans ces exploitations, de la volonté de faire travailler ensemble des associés sans liens familiaux. Tous les collectifs ont rédigé un règlement intérieur. Il existe différents degrés de rédaction et de mise à jour de ce règlement. Ces collectifs tiennent tous des réunions régulières hebdomadaires. Le collectif 1 passe quatre heures par semaine en réunion. L'exploitation 3 réserve son lundi matin au collectif ; le temps de réunion varie de trois à quatre heures, mais ils précisent : « on prend le temps qu'il faut ». Ce collectif estime à 8 % de leur temps de travail le temps consacré aux associés. Pour l'exploitation 8 (la plus nombreuse en termes d'associés de l'échantillon), plusieurs moments sont organisés. Au total, quatre heures par semaine sont consacrées à l'organisation de la production et à la gestion humaine du collectif. Le dernier collectif de ce type passe en moyenne deux heures par semaine en réunion, un temps essentiel selon eux : « dans une EARL à 4, le temps de réunion est nécessaire. Et cela fait une grosse différence de formaliser les temps d'échanges et de décisions ! ». Ainsi, les exploitations de ce type passent entre deux et quatre heures de réunion par semaine pour organiser la production de l'exploitation et « prendre soin des humains ».

Sur ces collectifs il y a deux ateliers de production minimum avec des ateliers plus éloignés en termes de conduite par rapport au type précédent. L'augmentation et la diversification du nombre d'ateliers de production sont corrélées à la répartition des responsabilités dans **l'organisation du travail** de ces collectifs.

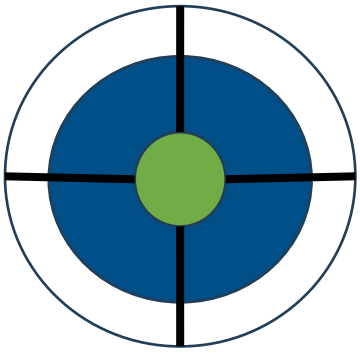

Figure 13: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein des collectifs de type B

Ces collectifs présentent une distinction entre qui fait les actions, les activités, les ateliers et qui est responsable de ces activités. Les associés qui prennent les responsabilités pour la tâche ou l'atelier font partie de ceux qui font la tâche ou qui travaillent dans l'atelier. Parfois même un seul associé fait la tâche et en est responsable. Les décisions de pilotage de l'exploitation sont prises collectivement.

[1] Le portage foncier est un dispositif à travers lequel une personne morale achète des terres pour les mettre à disposition d'agriculteurs et d'agricultrices.

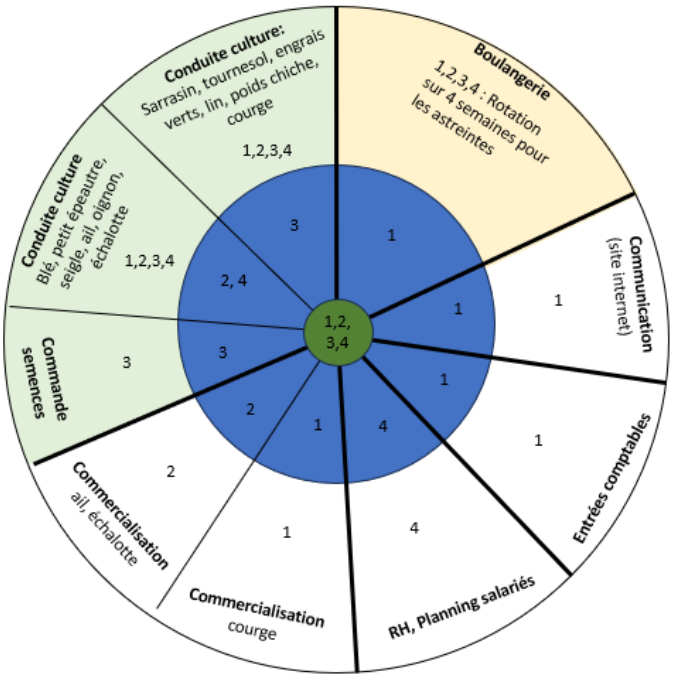

Figure 14: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein du collectif 1

Par exemple, sur la Figure 14 représentant le partage des tâches, des responsabilités et du pilotage du collectif 1, on voit cette distinction entre les responsables de tâche et ceux qui travaillent à cette tâche (les numéros correspondent aux différents associés du collectif). Pour l'atelier transformation boulangère, un associé est responsable, dans le sens ou c'est lui qui gère l'approvisionnement en farine de l'atelier, détermine en fonction de la quantité à produire la quantité de grains à transformer et fait le lien avec la meunerie. Même si une personne est responsable au niveau de la main d'œuvre, tous les associés travaillent dans cet atelier.

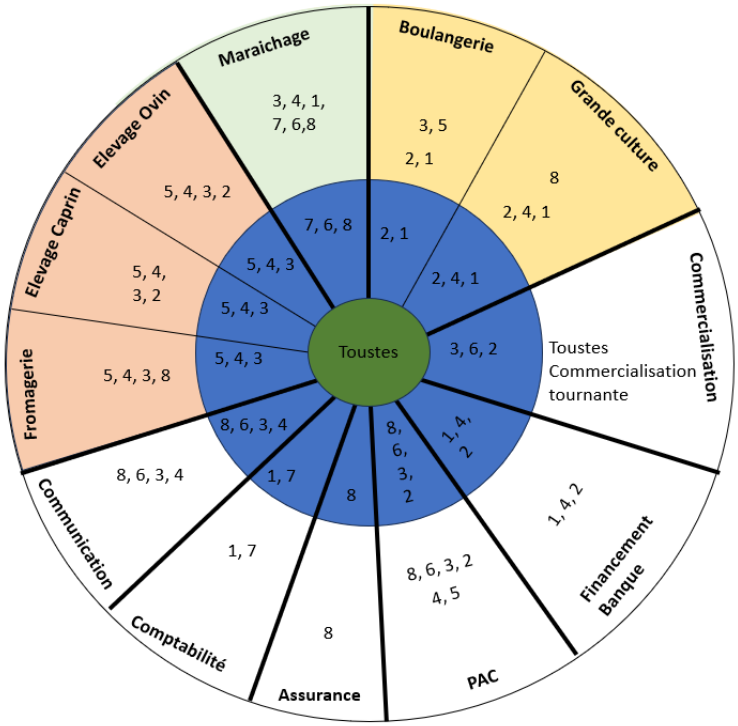

Figure 15: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein du collectif 9

Un autre collectif (le plus nombreux en termes d'associés de l'échantillon) s'organise avec des référent.e.s [2]d'ateliers sur les ateliers de production et des référent.e.s de tâches concernant la gestion globale de l'exploitation (communication, comptabilité, assurance, demande de subventions et déclaration PAC, lien avec les banques ou encore commercialisation) (Figure 15). Les associés sont au minimum deux responsables par tâche afin d'assurer la continuité de la tâche pendant les congés de l'un ou l'autre associé responsable. Cette organisation au minimum en binôme est réfléchie pour que si un des associés responsables quitte le collectif l'autre puisse continuer l'atelier.

Description du fonctionnement du type C : Les collectifs au pilotage segmenté

Trois exploitations appartiennent à ce type. Il regroupe des collectifs de deux à sept associés. Ces exploitations ont en commun de partager une société agricole commune, d'avoir une gouvernance moins institutionnalisée que le type précédent et d'organiser le travail de manière à ce qu'il existe une distinction entre qui fait les tâches, qui est responsable des tâches et qui pilote l'exploitation. Ces trois points sont décrits ci-dessous. De la même manière que précédemment, à ces choix de fonctionnement, sont corrélés d'autres caractéristiques concernant l'organisation de la production et la trajectoire de ces types de collectifs. Les profils de ces exploitations sont plus variables que dans les deux types précédents. L'exploitation de sept associés se distingue particulièrement par son organisation du travail qui est décrite ci-dessous.

Trajectoire du collectif : parmi les trois exploitations, une seule avait constitué un groupe de deux associés avant l'installation, c'est-à-dire deux personnes souhaitant travailler ensemble et s'installant simultanément. Pour ce collectif un troisième associé a rejoint ce duo initial. Les autres exploitations ont suivi un schéma d'installation des associés différent : un premier associé s'est installé sur

[2] L'écriture inclusive est adoptée pour décrire le fonctionnement du collectif 9.

l'exploitation, suivi progressivement et de manière séquencée par l'entrée des autres associés. Ainsi, dans ces trois exploitations, des mouvements d'associés ont eu lieu depuis la création de la structure agricole commune. Deux exploitations ont réfléchi et défini des conditions d'entrée pour de nouveaux associés, car elles sont ouvertes à l'accueil ou en recherche de nouveaux associés.

- Pour l'exploitation 5 : les conditions d'entrée sont basées sur les compétences et la motivation.
- Pour l'exploitation 11 : l'entrée est conditionnée par le partage d'un temps de travail via un stage de parrainage.

Motivation à travailler à plusieurs : les motivations sont diverses. Certaines sont similaires à celles mentionnées précédemment. Cependant, l'exploitation 5 se distingue des autres par une nouvelle motivation : assurer la production agricole de l'entreprise. Non pas que les autres collectifs ne partagent pas cette motivation mais ils ne l'ont pas formulée et donc pas mise en avant lors des entretiens. Cette exploitation se définit comme une entreprise "nous c'est une entreprise faut que ça tienne la route".

Organisation de la production : Contrairement au groupe précédent, le nombre d'ateliers de production est plus réduit. Deux exploitations ont un seul atelier de production et le GAEC ayant le plus d'associés en compte deux : un principal en termes de chiffre d'affaires et de temps de travail, à savoir l'atelier bovin lait avec transformation fromagère (représentant 95 % du CA), et un secondaire, l'atelier ovin viande.

Ces collectifs ont des **modalités de gouvernance** moins institutionnalisées que le type précédent. Aucun des collectifs n'a mis en place un système de décompte des heures de travail. Un collectif s'est posé la question : « on l'a fait avec l'AFOCG l'année dernière », mais a finalement décidé de ne pas mettre en place de système de comptage car un autre élément entre en compte : « après, t'as l'efficacité du travail » (exploitation 11). Ce collectif soulève la question de l'évaluation de l'efficacité du travail. Une même tâche peut être accomplie en nécessitant plus ou moins de temps selon la personne qui la réalise. Faut-il alors évaluer l'efficacité du travail des associés, au risque d'avoir à évaluer également leurs compétences ? Si oui, comment évaluer l'efficacité au travail ? La régularité des réunions n'est pas uniforme dans tous les collectifs. Deux collectifs n'ont pas régularisé leurs échanges : « c'est quand on se croise » (exploitation 2), « réunion de 15, 30 min sur un coin de table » (exploitation 11). Ce fonctionnement donne cependant lieu à des dysfonctionnements et des insatisfactions exprimés par deux personnes, lorsque ce sujet est abordé en entretien. Pour l'autre exploitation de ce groupe, il existe des temps d'échange plus réguliers, notamment du fait du nombre important d'associés constituant le collectif. L'exploitation 5, constitué de sept associés, tient des réunions une à deux fois par mois avec tous les membres du GAEC. Un autre moment plus informel a lieu tous les matins après la traite, où les associés prennent le café ensemble.

Dans tous les collectifs de ce type, les tâches et les responsabilités sont réparties entre les associés. Ce qui distingue ce type des deux précédents, est le fait qu'au sein de ce groupe d'exploitations, tous les associés ne participent pas aux prises de décisions stratégiques (au pilotage de l'exploitation) et ce pour des raisons différentes. Cette asymétrie est liée soit à l'ancienneté, les fondateurs ayant plus de pouvoir de décision (exploitation 5), soit à une séparation des tâches très marquée, induisant une distinction entre les décisions opérationnelles et stratégiques (exploitation 2 et 11). Les exploitations 2 et 11 relèvent des dysfonctionnements qui sont issus de la gouvernance peu institutionnalisée et de la séparation des tâches. La répartition du travail est représentée schématiquement sur la Figure 16.

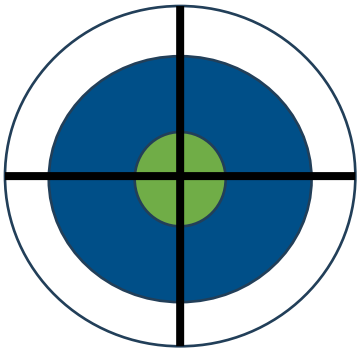

Figure 16: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein des collectifs de type C

Description du fonctionnement du type D : Faire collectif autrement

Trois exploitations appartiennent à ce type. Il regroupe des collectifs de deux à six membres. Ces exploitations ont en commun de ne pas partager de société agricole commune. De ce choix découle des organisations du travail segmentées. Cette partie vise à détailler le fonctionnement de ce type de collectif qui choisit de ne pas mettre en commun l'ensemble des outils de production.

Organisation juridique et financière des collectifs :

Parmi les collectifs enquêtés, 3 collectifs agricoles mettent en commun des moyens de production sans avoir une société agricole commune. Il s'agit de :

- L'exploitation 7 avec un collectif de vie de 6 adultes et 7 enfants partageant une SCI (société civile immobilière) et incluant la production agricole de trois exploitations agricoles séparées (EI). Les membres de ce collectif vivent dans la même maison.

- L'exploitation 14 avec deux actifs agricoles organisés en deux exploitations individuelles, mutualisant l'activité de transformation d'une partie de leurs productions et les bénéfices associés. Aucune structure juridique n'encadre l'activité de transformation. Une partie du matériel est mise en commun grâce à une association.

- L'exploitation 10 avec trois actifs agricoles organisés en un GAEC et une exploitation individuelle, mutualisant une partie du foncier (via un GFA citoyen[3]), des bâtiments et du travail. La société commune de ce collectif est donc un GFA citoyen. La volonté de ce dernier était d'avoir des activités de production distinctes pour ne pas partager les risques financiers mais en conservant une possibilité d'entraide. Le détail des mutualisations est renseigné dans le Tableau 1.

[3] Des citoyens investissent dans le GFA, détenant ainsi des parts dans la société. L'achat de la terre est ensuite réalisé par le GFA, qui en devient propriétaire. Le GFA loue alors la terre et/ou les bâtiments à un ou plusieurs agriculteurs, créant ainsi une séparation entre la propriété du bien et son utilisation. (Découvrir les GFA/SCI citoyens - Centre de Ressources - Terre de liens, 2019)

Tableau 2: Tableau des différents niveaux de mutualisation dans les collectifs 7,10 et 14 (adaptation du tableau du livre de Maëla Naël, 2022, p199)

Propriété foncier et bâti	Individuelle 🔵	Collective 🟢	Collective citoyenne 🟠	
Matériel	Propriété individuelle 🟢🔵	Prêt informel 🟢	Échange formalisé par un outil de suivis 🟠	Propriété collective, copropriété 🟢🔵
Travail	Spécialisé 🟢🔵🟠		Partage des astreintes 🟠🟢	Polyvalent
Commercialisation : Débouchés	Indépendante 🔵🟠		Magasin de producteur 🟢	Mise en commun 🔵
Bénéfice, Pertes et Revenus	Séparés 🟢🟠🔵		Partagés 🔵	
Habitats	Indépendants 🔵	Voisinage 🟠		Colocation 🟢

🟠 Collectif 10

🟢 Collectif 7

🔵 Collectif 14

Le Tableau 2 précise les différents degrés de mutualisation mis en place au sein de ces collectifs. Certains points apparaissent deux fois sur la même ligne car plusieurs possibilités coexistent sur les collectifs du fait de la démultiplication des sociétés.

Les motivations justifiant cette séparation juridique des ateliers de production sont diverses.

- Pour l'exploitation 14 : ce choix est motivé par une volonté de rester force de proposition dans leurs activités car selon eux « le groupe ça freine les initiatives individuelles, ce n'est pas vecteur de créativité ». Ils souhaitent également simplifier les démarches administratives : « pas besoin de faire de la paperasse » ; « c'est simple. » De plus, ils veulent assurer l'autonomie financière de leurs deux exploitations individuelles.

- Pour l'exploitation 10 : les membres du collectif ont choisi de ne pas partager la même structure juridique, du moins au début pour l'installation de leurs activités respectives. Leur objectif était de consacrer tout leur temps à la construction de leur atelier de production : « sur un temps de démarrage, on ne voulait pas la lourdeur du collectif ». Ils définissent le cadre de leur collectif au fur et à mesure afin de préserver l'intégrité de leur projet commun, estimant que : « si on s'était installés ensemble, ça aurait explosé ». Cette forme de collectif, sans partage d'une société pour la production, est également motivée par la volonté de se protéger face à l'absence de connaissance sur les capacités de travail de chacun et le besoin pour chacun de se concentrer sur le champ de compétences d'un seul

atelier : « ça enlevait un poids » ; « on ne s'est jamais testés » ; « c'est suffisamment compliqué de gérer son activité » ; « faudrait apprendre un minimum sur ce que font les autres pour avoir un avis. » Le choix du GFA citoyen comme société commune a été fait pour faciliter le financement du foncier et inclure les citoyens.

· Pour l'exploitation 7 : ce collectif étant un collectif de vie, les membres avec une activité agricole souhaitaient avoir un espace individuel de liberté, sans être impliqués dans un collectif à tous les niveaux. L'activité agricole est vécue ainsi comme : « une échappatoire dans cette bulle collective ». Cette structuration juridique a aussi permis aux associés de développer leurs activités à leur propre rythme, de manière autonome. Ils sont financièrement indépendants, ce qui leur convient car ils n'ont pas tous les mêmes attentes en termes de rentabilité.

Une organisations juridique corrélée à des productions diversifiées :

Ces collectifs possèdent plus d'ateliers de production que les types de collectifs décrits précédemment (minimum trois ateliers de production et maximum quatre), et ces ateliers sont plus éloignés en termes de conduite. Le collectif 10 présente une exploitation maraîchère ainsi qu'un élevage bovin viande et ovin viande. Au sein du collectif 7, on trouve des cultures de PPAM, des grandes cultures avec transformation boulangère, un élevage avicole et des parcelles arboricoles. Le collectif 14 produit du pain à partir de céréales issues des EI, de la viande bovine, et des légumes de plein champ.

De ces organisations juridiques découle une organisation du travail segmentée :

Pour ces exploitations il y a une séparation systématique des tâches, du partage des responsabilités et du pilotage puisque qu'il y a plusieurs sociétés agricoles sur le collectif. Le schéma de partage des tâches, des responsabilités et du pilotage est donc identique à celui du type C (Figure 14). Des nuances d'organisations peuvent être décrites.

Pour les exploitations 7 et 10 certaines tâches sont partagées au sein de ces collectifs mais elles sont peu nombreuses (Figure 17). Il s'agit d'astreintes, de tâches liées à la commercialisation, lorsque celle-ci est commune, ou de chantiers ponctuels. Le gros point positif de ces modes de fonctionnement est le partage des astreintes. Les membres des collectifs constituant les EI sont responsables et pilotent leurs exploitations. Les décisions communes sont prises pour la commercialisation, lorsque cette dernière est commune.

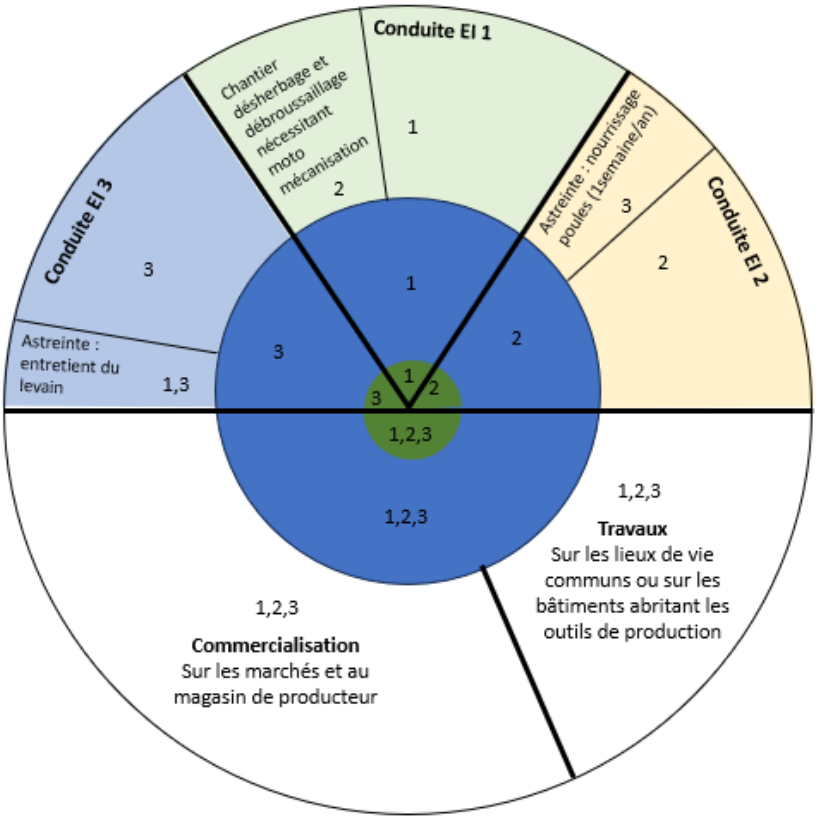

Figure 17: Schémas du partage des tâches, des responsabilités et du pilotage au sein du collectif 7

Pour le collectif 14 l'organisation du travail nécessite une description plus complète. Ce collectif est constitué de deux exploitations individuelles qui produisent chacune des céréales en plus d'autres ateliers de production. Les décisions concernant les conduites de cultures sont propres à chaque exploitation. Les deux membres font du pain ensemble produit à partir des céréales des deux exploitations. La particularité de ce collectif est que les membres partagent des tâches et des prises de décisions en lien avec l'activité de meunerie, de production boulangère, de commercialisation mais aussi au sein de l'EI de l'autre membre. Puisque l'atelier boulangerie est alimenté par du grain provenant des exploitations des deux membres, chaque membre donne son avis sur l'assolement de l'exploitation de l'autre membre. En réalité, la collaboration va plus loin puisqu'ils travaillent tous les deux à la production céréalière en conduisant des opérations culturales ensemble. Ce fonctionnement implique des investissements communs : les membres ont acquis un trieur, une brosse à blé et un moulin ensemble, ainsi qu'une coordination dans le travail : les deux agriculteurs travaillent ensemble pour le façonnage et la cuisson du pain une semaine sur deux. Ils alternent en travaillant seuls les 2 semaines restantes. Ils vendent ensemble le pain une fois par semaine.

Une gouvernance du collectif simplifiée :

La gouvernance varie d'un collectif à l'autre. Elle est liée aux outils de production mis en commun sur les collectifs. Le point commun entre ces différentes exploitations, est que la question du décompte des heures de travail ne se pose pas puisque les membres ont séparé l'activité agricole au sein d'exploitations distinctes. Aucun collectif n'a mis en place de règlement intérieur concernant les outils de productions mutualisés. En revanche, des outils de comptabilité simples sont institués par les collectifs pour suivre les flux d'argent entre les exploitations mais les comptabilités restent

indépendantes. Sur ces collectifs les réunions de partage d'informations concernant les outils de production mutualisés ne sont pas régularisées. Peu de temps est nécessaire à la gouvernance de ce type de collectif pour ce qui concerne les activités agricoles.

En revanche, le collectif 7 étant un collectif de vie, un règlement intérieur a été rédigé pour encadrer le quotidien des six adultes et des sept enfants vivant sur le même lieu. Des réunions se tiennent régulièrement (trois heures tous les lundis matin et une heure à un autre moment de la semaine tous les quinze jours).

3.3. Les freins rencontrés par les différents collectifs, et les leviers mobilisés pour surmonter ces obstacles

Au-delà de leurs types, les collectifs ont des spécificités qui leur font faire des choix de trajectoires variés et adopter des stratégies différentes. Ces stratégies et conseils sont exposés dans cette partie.

3.3.1. Trouver le foncier et l'acheter !

Les obstacles à l'installation en lien avec le foncier qui ont été communiqués sont, soit le manque de capital pour l'acquisition du foncier, soit la difficulté à trouver des terrains (les porteurs de projets ne trouvent pas de cédants prêts et volontaires pour transmettre). Ces constats recoupent la littérature scientifique à ce sujet : « l'accès au foncier constitue un obstacle majeur pour les porteurs de projet NIMA, dont le manque de capital social et foncier local les place dans une situation défavorable face à la concurrence pour les terres agricoles » (Hillenkamp, I., & Allaire, G, 2020, 789-810.)

Trouver le foncier :

Quatre collectifs ont fait part de leur expérience de facilitation de repérage du foncier grâce à leur intégration dans le territoire. Pour les membres de ces quatre collectifs, ayant mené une reconversion professionnelle et n'étant pas issus du milieu agricole, la recherche de foncier est perçue comme un parcours du combattant.

Pour les membres de l'exploitation 8, l'accès aux premiers mètres carrés de foncier s'est fait grâce à la famille éloignée d'un des membres. Les associés souhaitaient ensuite augmenter leur surface. Ils soulignent alors que le fait d'être déjà intégrés sur le territoire et d'avoir pu « prouver » leur aptitude au travail agricole a facilité le contact avec des cédants : « vu qu'on travaillait, il nous a vendu le terrain » (exploitation 8). Un des membres de l'exploitation 14 fait le même constat : « on ne m'aurait jamais proposé ces 13 ha si, pendant trois ans, je n'avais pas eu ces deux vaches sur ces 3 ha et ces 23 parcelles. [...] Une fois que tu mets le pied à l'étrier, les propositions arrivent » (exploitation 14). Qu'en est-il pour les collectifs nouveaux sur le territoire de leur installation ?

Pour le collectif 3, constitué de trois membres, l'installation s'est faite en deux temps. Les deux premiers associés, à l'initiative du projet et qui n'étaient pas originaires de leur zone d'installation, ont trouvé un logement à proximité du territoire de recherche de foncier, puis ils ont « réseauté » pour trouver une portion de terre agricole. Îlots paysans[4]a été leur porte d'entrée à la production. Ensuite, de la même manière que les exploitations 8 et 14, leur première intégration sur le territoire a facilité les contacts avec les agriculteurs voisins pour augmenter leur surface de production : « les voisins ont vu que la ferme était propre » (exploitation 3). Un autre collectif (l'exploitation 16), constitué de NIMA en reconversion professionnelle et étant nouveau sur le territoire, témoigne également de la nécessité

[4] Îlots Paysans est un espace-test agricole situé en Auvergne, rattaché au réseau national RENETA, dont la vocation est de faciliter l'installation des futurs agriculteurs (https://reneta.fr/Ilots-paysans).

de s'installer localement pour ensuite trouver du foncier via le bouche-à-oreille et les connaissances locales.

Des collectifs ont identifié les terrains à céder grâce au RDI (Répertoire Départ Installation), via le réseau de la FADEAR ou encore via Objectif Terre (réseau coordonné par Terre de Liens).

Acheter ou louer le foncier ?

L'acquisition de foncier est une étape clé dans le parcours d'installation. En interrogeant les exploitations collectives non familiales du Puy-de-Dôme sur leurs modalités d'accès au foncier, le constat est que la famille reste un facteur facilitant cet accès. Pour sept exploitations sur seize (exploitations 2, 4, 5, 6, 8, 13, 15), la famille (y compris par alliance) de l'un des associés est propriétaire d'une partie du foncier. La surface foncière de ces exploitations varie entre 7 hectares et 330 hectares (26 ha, 330 ha, 115 ha, 58 ha, 7 ha, 80 ha, 15 ha). Trois exploitations sont des créations, c'est-à-dire qu'elles ont été fondées *ex nihilo* par leurs créateurs, sans héritage ni transmission d'une exploitation agricole familiale préexistante. Ces projets nécessitent de bâtir l'exploitation à partir de zéro, tant sur le plan foncier que pour les bâtiments et le matériel. Les exploitations créées étudiées ici possèdent une surface agricole utile (SAU) inférieure à celles issues de transmissions : 10 hectares (dont 1,5 ha en production de PPAM), 1,7 hectares (production maraîchère), et 13,4 hectares. Les exploitations restantes (six exploitations) sont des entreprises agricoles issues de transmissions non familiales.

Qu'en est-il alors de l'accès au foncier pour les collectifs constitués uniquement d'associés NIMA ou HCF ? Est-ce que les collectifs sont propriétaires de leur foncier ? Différents cas ont été recensés. Pour la majorité des exploitations enquêtées, les terrains sont loués en totalité ou en partie à des propriétaires privés. Sur l'exploitation 1, sur 59,7 hectares, 52 ha sont loués à 7 propriétaires différents. Les membres de ce collectif signalent que la multiplication des propriétaires permet certes de réunir la surface de production attendue, mais entraîne dans leur cas une difficulté de gestion supplémentaire pour sécuriser la location auprès de multiples interlocuteurs. Les terrains peuvent aussi appartenir à des collectivités ; une partie des terrains de l'exploitation 11 appartient à la commune voisine de l'exploitation. D'autres collectifs font le choix de monter un GFA (groupement foncier agricole), ce qui leur offre la possibilité de décorréler la propriété de l'usage foncier. Ainsi la où les sociétés agricoles exploitant la terre louent les terrains au GFA. Le GFA peut être citoyen, c'est-à-dire que des parts sociales du GFA sont détenues par des citoyens en dehors du collectif, c'est le cas de l'exploitation 10. L'exploitation 15 quant à elle loue la plus grosse partie de son foncier (46ha sur 67.4ha) à la foncière Terre de Lien. C'est le seul collectif à avoir fait appel à Terre de liens.

Plusieurs de ces combinaisons sont présentes sur les exploitations. On observe une démultiplication des sociétés sur les exploitations pour avoir accès au principal outil de production. Les montages fonciers de certains collectifs peuvent être complexes. Sur l'exploitation 11, un GFA possède 1,5 ha de foncier et la commune loue 3 ha de terrain au GAEC. L'exploitation 1 loue 52 ha et a monté un GFA qui est propriétaire de 7,5 ha. Dans ce collectif, un membre du GAEC n'est pas membre du GFA. L'intérêt de cette décorrélation est souligné dans la partie suivante. Le collectif 15 loue 46ha à Terre de liens, 20ha à la commune et 1.4ha à des propriétaires privés.

3.3.2. Intégrer un nouvel associé ou faciliter le départ d'un associé

Parmi les collectifs de l'échantillon, neuf ont connu des entrées de nouvelles personnes dans le groupe et sept ont connu des sorties d'associés ou sont en train d'organiser la sortie d'un associé. Les collectifs ont partagé des conseils concernant l'intégration humaine, l'intégration économique des nouveaux associés ou la facilitation du départ d'un associé.

L'intégration humaine d'un nouvel associé :

Comment savoir si le candidat à l'installation sera un nouvel associé ? Peu importe le type de collectif de la typologie précédente les stratégies de test suivantes se retrouve sur différentes exploitations :

- Une période de salariat pour le nouvel arrivant (exploitation 3 et exploitation 5)
- Une période de stage. Pour le collectif 1 tous les associés entrants ont réalisé un stage STIT anciennement stage parrainage (Stage Test d'Installation et de Transmission d'exploitation agricole), qui permet à un porteur de projet, qui souhaite s'installer en dehors du cadre familial, de développer et affiner son projet directement sur l'exploitation. Les exploitations 15 et 11 ont également fait ce choix pour l'intégration d'un nouvel associé.
- Une période d'apprentissage

Ces périodes permettent de tester et de valider la possibilité du travail collectif.

L'intégration économique d'un nouvel associé

Le portage foncier distinct de l'activité agricole.

Deux collectifs ont suivi cette stratégie. Ces deux collectifs font partie du type B. Ils conçoivent le métier d'agriculteur comme tout autre profession pour laquelle il doit être possible de mettre un terme facilement. Le collectif 1 a choisi de créer deux structures distinctes : un GFA et un GAEC. Cette démultiplication des sociétés permet de limiter les investissements lors de l'installation de nouveaux associés. Ainsi aujourd'hui tous les associés membres du GAEC n'ont pas les mêmes parts au sein du GFA. Un autre collectif, l'exploitation 15, a fait appel à la foncière Terre de lien. Le couple fondateur avait deux impératifs : « que l'exploitation soit maintenue (éviter le démembrement) et qu'elle reste en agriculture biologique ». Terre de Liens répondait à ces deux exigences. Cela a facilité l'installation du fil du couple fondateur qui ne souhaitait pas s'endetter pour reprendre l'exploitation ainsi que l'installation de deux autres NIMA.

Des parts sociales basses :

Deux collectifs du type B ont mené une réflexion sur les parts sociales : « le ticket d'entrée sur le collectif ». Ces collectifs souhaitent faciliter les entrées et sorties d'associés « chacun peut sortir quand il veut ». Pour le collectif 3 **l**es parts sociales sont fixées à 18 000 € (en fonction de ce qu'un des associés pouvait apporter sans emprunt), facilitant ainsi les mouvements d'associés. Sur l'exploitation 9 les associé.e.s défendent l'idée que « cette entreprise est un outil de travail », pensée pour faciliter les départs et la transmission, iels ont choisi de la même manière que le collectif précédent de fixer des parts sociales du GAEC à 7 000 €. Iels ne souhaitent pas réévaluer le prix de l'exploitation lors de l'entrée d'un ou d'une future associée. Iels n'ont pas la volonté de revaloriser le capital.

La valorisation du travail effectué :

A l'inverse du collectif précédant, le collectif 16 souhaitait reconnaître le travail réalisé par l'associé le plus ancien. Lors de l'installation de la nouvelle associée, une réflexion a été menée pour valoriser le travail déjà accompli par l'associé fondateur de l'activité (en plus de l'évaluation du prix de l'exploitation). Plusieurs éléments ont été pris en compte :

- L'évaluation du temps que le premier installé a consacré à l'auto-construction, en le traduisant en équivalent monétaire.

- La prise en compte de la commercialisation déjà mise en place, avec une estimation correspondant à 10 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de la dernière année.

L'associé arrivant précise : « dans nos idées de choses justes, je n'ai pas racheté les choses subventionnées. »

La sortie économique d'un associé

L'enjeu des collectifs est de survivre au départ d'un de ses membres. L'élément à considérer est le compte courant associé[5]. Ces comptes suivent les dettes que la société agricole doit aux associés. Ainsi quand l'associé quitte la société les dettes doivent être remboursées et peuvent déstabiliser l'équilibre économique de l'exploitation. Pour pallier ce problème, le collectif 9 (de huit associés) a mis de côté une réserve équivalente à deux DJA sur un compte commun pour couvrir les comptes courants associés des éventuels départs dans les 4 ans suivant l'installation. Le collectif 5 plafonne les comptes courants associés. Le collectif 3, installé en 2024, a clairement défini ses priorités financières. Selon leur approche, lorsqu'ils commenceront à percevoir le deuxième versement de la DJA, ils prévoient de rembourser les comptes courants associés avant de se verser une quelconque rémunération. Cette stratégie met en avant leur volonté de stabiliser leur situation financière au vu d'un potentiel départ. Le collectif 11 de son côté se fixe l'objectif d'arriver en fin d'année avec des comptes associés proches de zéro.

3.3.3. Mettre en place la gouvernance du collectif : la construction du règlement intérieur, l'organisation des réunions et le décompte des heures de travail.

Rédiger le règlement intérieur :

Le règlement intérieur est essentiel pour le collectif 3. Les associés le qualifient de « fichier sur l'organisation du travail ». Ils recommandent de limiter la taille de ce document : « pas trop long sinon ça fait des conflits de détails ». Leur document fait deux pages et contient les objectifs globaux : « les finalités ». Par exemple, avoir le moins d'impact environnemental possible, gagner le salaire médian français et se rapprocher des 40 heures de travail. Les grandes finalités sont déclinées en sous-finalités, sous-objectifs chiffrés (le nombre d'heures travaillées, le nombre de jours de vacances, RTT ou non, définition des astreintes). Le document fixe un cadre, cadre qui peut/doit être rediscuté tout au long de l'année. Les collectifs ont conscience du travail que nécessite la rédaction d'un tel document surtout au moment de l'installation agricole ou la priorité est à la production et non à l'organisation humaine. Néanmoins, ils recommandent vivement de dédier du temps à poser ce cadre sécurisant : « c'est un garde-fou si ça ne se passe pas bien » (exploitation 1) ainsi qu'à le remettre à jour lors de l'entrée de nouvel associé. Le collectif 9 conseille de visiter d'autres collectifs et de se renseigner sur leur gouvernance pour définir son propre fonctionnement.

Le collectif 10 ayant vécu une installation avortée avec un premier groupe au moment de la concrétisation du projet est moins persuadé de l'importance d'un règlement intérieur. Ils expliquent que pendant la phase de montage de projet il faut parler de concret et traduire les visions globales en objectifs précis, « il faut rentrer dans le dur, s'il y a des valeurs mais qu'il n'y a pas d'objectif concret tu peux croire que tu te comprends alors que tu te comprends pas du tout ». Le membre souligne le fait qu'il est dur de se projeter avant d'avoir acquis les outils de production, « c'est très dur quand on n'a pas de terre, ensuite c'est mieux »

[5] « Le compte courant d'associé retrace les mouvements financiers entre la société et l'associé et est constitué des apports ou prélèvements, opérations suivies dans la comptabilité de la société. » (Cerfrance, 2024)

Organiser les réunions du collectif :

Il est recommandé de tenir les réunions dans un espace neutre, plutôt que chez un des associés. Comme suggéré par l'exploitation 10 et le collectif 3, cela permet de créer une ambiance plus professionnelle et égalitaire.

D'après l'expérience de l'exploitation 1, la présence d'un animateur extérieur pour cadrer la réunion améliore considérablement son efficacité. Un facilitateur ou animateur, qui n'est pas directement impliqué dans le collectif, peut jouer un rôle clé en organisant l'ordre du jour, en veillant à ce que chacun puisse s'exprimer et en recentrant les discussions en cas de digressions.

Les outils partagés à mettre en place :

Les collectifs utilisent différents outils (plus ou moins complexes) pour décompter les congés, le temps de travail ou organiser les tâches sur une semaine.

Des plannings simples pour suivre le nombre de jours de congés pris et anticiper les potentielles dates de fermetures de l'exploitation sont utilisées fréquemment par tous les types de collectifs.

Trois exploitations utilisent un tableau avec les tâches à réaliser par jour sur 1 ou 2 semaines pour les associés et les salariés (exploitation 15, exploitation 9 et exploitation 1). Ces fonctionnements se justifient par le nombre d'actifs sur les exploitations. Deux exploitations sont constituées de quatre associés et emplois des salariés et l'autre exploitation est constituée de huit associés.

Le collectif 3 utilise un outil précis de décompte du temps de travail. Toutes les heures de travail sont comptées avec l'outil « ouvre ta ferme ». Cela permet aux membres du GAEC de prendre des décisions fondées sur le temps de travail pour les investissements (le collectif ne va pas investir s'il estime que la dépense monétaire pour l'outil est trop importante par rapport au gain de temps permis par l'outil). Grâce à cette application, ils connaissent la répartition de leur temps de travail. Ce mode de fonctionnement découle d'une volonté d'optimisation forte. Le décompte du temps demande en lui-même du temps de travail.

Faire appel à un médiateur extérieur :

L'importance de l'accompagnement par une personne extérieure au collectif a déjà été considérée comme une clé de succès pour l'installation en exploitation collective (Crétin et al., 2023). Ce choix a été fait par trois collectifs qui font appel à un médiateur externe pour gérer la gouvernance. Pour travailler sur des sujets précis ou prendre du recul sur le fonctionnement avec l'aide d'une figure neutre. Ces collectifs sont constitués de deux à huit membres. Le nombre d'associés n'influe donc pas sur la volonté d'être accompagné. C'est le profil des membres qui est similaire entre ces différents collectifs, tous les associés ayant mené une reconversion professionnelle. Sur le collectif 15, les relations humaines et les dynamiques de groupe ont été abordées avec une médiatrice spécialisée dans l'accompagnement des collectifs agricoles. Le collectif considère qu'il est préférable de « mieux prévenir que guérir ». Actuellement, bien que le groupe ne ressente pas de besoin spécifique d'accompagnement, il privilégie un suivi régulier (une journée entière par mois pendant quatre mois) pour anticiper et préparer l'arrivée et le départ de membre. Sur l'exploitation 16 une fois par an les associés font appel à une médiatrice extérieure membre d'un autre collectif de l'échantillon. Ils défendent le principe : « soignez l'humain, il vous le rendra bien ». Les membres du collectif 9 se font accompagner pour la gestion de la gouvernance par le cabinet Fermes partagées et par une autre médiatrice.

3.3.4. Organiser le travail : la répartition des tâches et des prises de décision

L'exploitation 3 conseille d'avoir une idée précise du temps de travail acceptable pour chaque tâche, par exemple : 7 kg de haricots récoltés par heure puis de créer des indicateurs pour quantifier l'efficacité du travail. Si l'objectif n'est pas atteint, il s'agit de comprendre pourquoi et de trouver une solution technique.

Au sein des collectifs présentant une séparation nette des responsabilités (types B et C), pour déterminer si les associés doivent réfléchir ensemble à l'achat d'un nouveau matériel, certains collectifs se fixent des plafonds de prix comme l'exprime par exemple le collectif 3 : « si l'investissement est de plus de 300 €, on prend une décision ensemble »

3.3.5. Partager les revenus :

La gestion des revenus et de la répartition des résultats varie selon les collectifs agricoles, en fonction de leurs structures et de leurs priorités.

Dans la majorité des collectifs étudiés possédant une Société agricole en commun (SAC), l'équité des revenus est une valeur centrale. Cette équité se traduit par une égalité des parts sociales entre les membres, assurant ainsi une répartition homogène des bénéfices. Cependant, une exception notable existe avec le collectif 5, où les parts sociales au sein du GAEC ne sont pas réparties de manière égale. Ce choix repose sur une volonté de valoriser le travail et l'investissement des membres les plus anciens, reconnaissant ainsi leur contribution historique.

Un autre collectif, appartenant au type B avec une gouvernance institutionnalisée, a opté pour une différenciation dans les rémunérations. Dans ce cas, les revenus sont répartis en fonction du temps de travail plutôt que du pourcentage de parts sociales. Ce système, mis en place en accord avec le comptable, permet de lier directement la rémunération à l'effort fourni, tout en conservant une gestion transparente et organisée.

Enfin, pour les collectifs ne partageant pas de SAC, des approches financières distinctes sont observées. Par exemple, au sein du collectif 10, les exploitations agricoles des membres sont séparées, sans compte commun. Toutefois, un système de comptabilité interne est instauré pour les échanges de biens et de services dans le cadre de l'entraide agricole. Chaque transaction est minutieusement enregistrée, et un bilan est effectué en fin d'année. Les barèmes de la CUMA servent de référence pour évaluer les prestations du membre 3, tandis que les prix du marché sont appliqués pour des biens comme les bottes de foin.

Ainsi, les collectifs adoptent diverses stratégies en fonction de leurs structures et de leurs objectifs

3.4. La structure des fiches collectifs, illustrée par un exemple

Les fiches sont structurées en cinq parties, répondant à mes questions de recherche :

- **Première page :** une présentation manuscrite offrant un aperçu rapide de l'exploitation dans sa globalité (date de création de la structure commune, éléments marquants de l'historique, nombre d'associés travaillant actuellement sur l'exploitation, type de production, et particularités du collectif si pertinentes).

Exemple du texte introductif de la fiche du collectif n°1 :

« Le GAEC naît en 2011, il est créé par un couple de paysans. En 2014, trois repreneurs se présentent pour reprendre l'exploitation et poursuivre l'activité céréalière et le maraîchage de plein champ avec le projet d'ajouter des ateliers de transformation pour générer rapidement de la valeur ajoutée. La

transmission dure quatre ans, temporalité justifiée par le souci d'assurer la stabilité économique de la ferme et de vérifier que les ateliers de production dégageraient suffisamment de valeur ajoutée pour rémunérer trois associés.

Aujourd'hui, quatre associés travaillent sur la ferme avec trois salariés. Ce collectif produit des céréales, moulues et transformées sur la ferme, principalement pour la fabrication de pain. La ferme produit également des légumes ainsi que des huiles de tournesol et de lin cultivés sur place. »

- **Deuxième page :** un résumé des trajectoires individuelles des membres du collectif (ancienne profession, diplôme agricole, date d'entrée dans le collectif, période de test ou de salariat…) ainsi que la trajectoire du collectif lui-même (éléments concernant le projet collectif, par exemple : la date de formation du groupe, la durée de construction du projet, la date de création des sociétés…). Voir Figure 18.

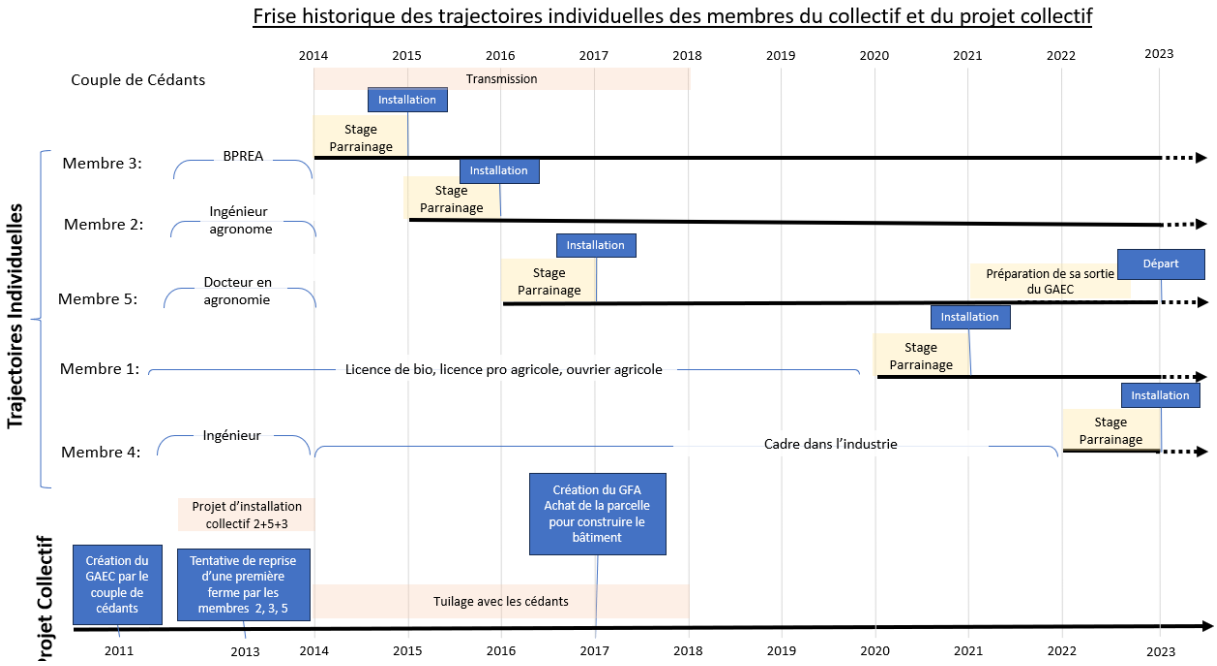

Figure 18: La deuxième page de la fiche du collectif 1

- **Troisième page :** un schéma de l'organisation de la production du collectif, représentant les différentes sociétés au sein du collectif, les liens entre elles (flux de matières, partage d'outils de production, location foncière), ainsi que les propriétés foncières, matérielles ou bâties de ces sociétés et les données relatives au système de production.

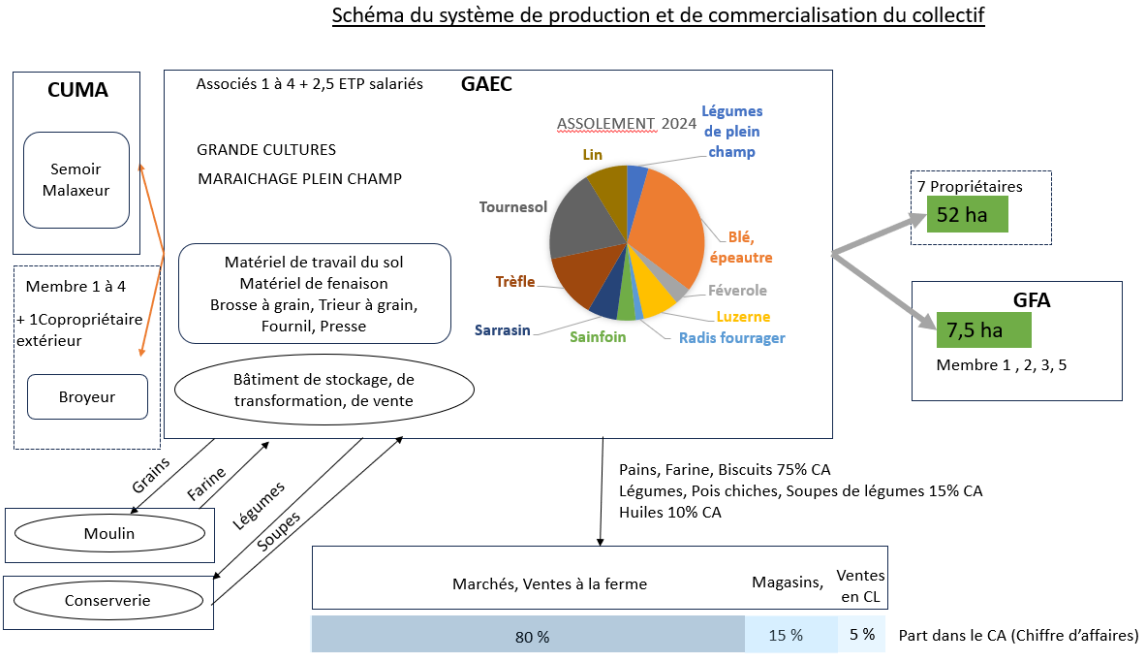

Figure 19: La troisième page de la fiche du collectif 1

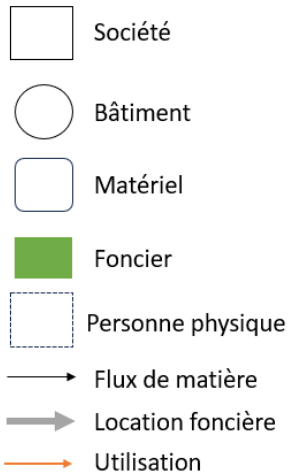

L'inclusion des figurés : bâtiment, matériel et foncier dans les figurés sociétés ou personnes morales implique que les sociétés ou les personnes morales sont propriétaires de ces biens.

Figure 20: Légendes de la figure 19

- **Quatrième page :** un schéma de l'organisation du travail au sein du collectif. Il distingue qui réalise les différentes activités et tâches, qui en est responsable, et qui pilote l'exploitation (prise de décisions stratégiques à long terme). Ce schéma s'inspire de celui utilisé dans les fiches de formation GAEC et société, voir Figure 14.

- **Cinquième page :** une page manuscrite décrivant la gouvernance du collectif et les raisons du choix du statut juridique.

Exemple du texte de la cinquième page de la fiche ferme du collectif n°1 :

Gouvernance :

Un Règlement intérieur existe, il n'est pas utilisé comme un document de référence au sens strict mais constitue un cadre sécurisant : « le jour où il y aura des tensions on l'utilisera ».

Pas de décompte du temps de travail jugé trop fastidieux à mettre en œuvre. Cependant aujourd'hui le décompte du temps de travail individuel devient sujet de discussion car : i) comment mesurer l'efficacité au travail ? ; ii) l'intégration de nouveaux membres implique de repenser les temps de travail. Les temps de travail sont déclarés individuellement : « on s'est mis d'accord pour moins compter les heures et se faire confiance ».

La rémunération du travail varie en fonction du temps de travail. Exemple : Un des associés est à 80%, en travaillant quatre jours par semaine. Il est payé proportionnellement à son temps de travail mais détient les mêmes parts sociales que les autres associés du GAEC.

Partage d'informations : un après-midi par semaine les associés se réunissent pour parler des employés, des itinéraires techniques, ou de la commercialisation. Les associés et salariés mangent ensemble le midi ce qui constitue un autre temps d'échanges.

Arbitrage des conflits : le collectif organise des réunions de régulation : « Nous avions un accompagnement extérieur en 2021, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Après divers essais, il n'y a pas de cadre formel qui fonctionne pour le moment ».

Condition d'intégration ou de sortie d'un associé : l'associé entrant doit faire un stage parrainé. Les parts sociales sont réévaluées lors des départs d'associés.

Justification du statut juridique : *Le collectif de départ (les membres 2,3,5) a créé 2 structures : un GFA (propriétaire d'une partie du foncier ; les membres 1,2,3 et 5 en font partie) ; un GAEC pour limiter les investissements de nouveaux associés. Dispositifs qui donnent une marge de manœuvre aux membres du collectif s'ils veulent par exemple changer de métier.*

Le reste des fiches collectifs est présenté dans l'Annexe 6 : Livret des Fiches Collectifs

4. DISCUSSION

4.1. Des réponses partielles aux questions de recherches et aux objectifs initiaux

Le travail effectué répond à la majorité des questions de recherche et des objectifs initiaux du stage. La partie 3.1.2 répond à la question : de qui sont constitués les collectifs agricoles dans le Puy-de-Dôme, en décrivant le profil des agriculteurs et agricultrices qui les composent. L'hypothèse posée : « une majorité de personnes NIMA, HCF ou ayant mené une reconversion professionnelle sont représentées au sein des collectifs » est validée.

La partie 3.1.3 apporte des éléments de réponse à la question : comment ces collectifs organisent-ils leur système de production agricole ? Les hypothèses sont en partie vérifiées, puisque les collectifs de deux ou trois associés sont majoritaires et les exploitations maraîchères prédominent. En revanche, l'hypothèse selon laquelle le collectif permet de mettre en place plusieurs ateliers au sein du système de production doit être nuancée. En effet seulement cinq collectifs disposent de trois ateliers de production ou plus. Au-delà du nombre d'associés, le statut choisi influence le nombre d'ateliers de production au sein des collectifs. Les collectifs ne partageant pas de société agricole

commune ont davantage d'ateliers de production. Trois des cinq collectifs ayant trois ateliers ou plus ne disposent pas de SAC.

La typologie présentée dans la partie 3.2 détaille les différentes organisations du travail dans les collectifs et répond à la question : comment ces collectifs organisent-ils le travail ? À partir de quatre associés, une répartition du travail apparaît, ainsi que des référents de tâches ou d'ateliers. Cette partie 3.2 répond également aux questions : comment ces collectifs s'organisent-ils juridiquement ? Et comment gèrent-ils la gouvernance de leurs exploitations ? Concernant l'organisation juridique, les hypothèses sont en partie vérifiées : oui, il existe une diversité de montages juridiques pour définir et gérer le bien commun et oui, le montage juridique traduit le degré de mutualisation recherché par le collectif. En revanche, aucun collectif n'a utilisé de sociétés coopératives ou commerciales dans ses statuts.

En ce qui concerne la gouvernance, les collectifs n'établissent pas systématiquement de règlement intérieur définissant le cadre de travail, comme en témoigne le type A. L'horizontalité dans la gouvernance est majoritaire, mais un collectif fait exception, où tous les associés n'ont pas les mêmes parts sociales ni les mêmes pouvoirs de décision.

La partie 3.3 répond en partie à la problématique : quels freins apparaissent lors des étapes clés de la trajectoire d'émergence des collectifs agricoles et quels leviers sont mobilisés pour les surmonter ? La réponse est partielle, car les éléments mis en avant proviennent d'une démarche de mutualisation d'expériences de la part des collectifs, qui ont identifié les problèmes et solutions et les ont formulés. Une analyse plus approfondie des trajectoires, qui aurait pu mettre en évidence des freins non conscientisés par les membres des collectifs, n'a pas été réalisée

L'objectif de créer des références pour de futures installations a été atteint grâce à la création de fiches collectifs. Cependant, l'outil regroupant les stratégies et leviers utilisés par les collectifs pour mener à bien leur installation n'a pas été rédigé.

4.2. Les limites de l'étude

Plusieurs limites peuvent être soulignées concernant cette étude. Tout d'abord, l'exploration de la diversité des exploitations a été effectuée sur un panel restreint (seize exploitations), ce qui n'a pas permis de couvrir les différents types possibles d'exploitations existantes. Par conséquent, les profils et les stratégies de fonctionnement mises en place par ces collectifs demeurent partiellement inexplorés et nécessitent d'être complétés dans de futures recherches. Une autre limite réside dans la méthode de sélection des contacts. En effet, ces derniers ont été principalement fournis par l'organisation BIO 63, ce qui peut introduire un biais dans les profils des exploitations étudiées. Si l'étude devait être menée à nouveau, il serait pertinent de revoir certains aspects de la méthodologie, notamment la construction du guide d'entretien. Certaines questions du guide d'entretien de Delphine Laurant ont été utilisées, mais sans disposer des clés nécessaires pour s'approprier pleinement les concepts qu'elle aborde. Cela a conduit à des maladresses dans la formulation de certaines questions, et par conséquent à un recueil d'informations incomplet ou imprécis sur certains aspects. Les enquêtes ont été réalisées pour sept collectifs en présence de tous les membres. Pour neuf collectifs, les propos d'un ou deux associés ont été recueillis. Ainsi, la vision subjective de l'associé interrogé peut ne pas représenter l'avis du collectif, ce qui constitue une limite supplémentaire à l'étude. Enfin, l'échelle géographique choisie pour cette étude constitue également une limite. Celle-ci aurait pu être élargie, car les fonctionnements des exploitations collectives en termes juridiques, d'organisation du travail et de gouvernance ne dépendent pas du contexte géographique local. Une approche à plus grande

échelle aurait permis de mieux appréhender la diversité des pratiques au sein de ces collectifs. L'élargissement de l'échelle d'analyse aurait permis de réduire l'échantillonnage à des collectifs constitués de plus de trois associés. Les collectifs de deux associés enquêtés étant majoritairement présents dans le type A « Tout simplement ».

4.3. Définition d'une exploitation collective

C'est quoi finalement une Exploitation collective ?

La notion d'exploitation ou ferme collective, telle qu'elle est définie dans le projet TRAACT, désigne des structures agricoles composées de personnes s'installant en dehors du cadre familial, parfois associées à des membres issus de ce milieu, et qui reposent sur un fonctionnement collaboratif. Ce fonctionnement concerne l'organisation du travail ainsi que l'accès partagé aux moyens de production, tels que le foncier et le matériel.

Cependant, certains collectifs observés dans l'étude ne s'intègrent pas parfaitement dans cette définition. Un cas particulier, le collectif 14, est à la limite de la définition établie initialement du collectif agricole. En effet, le travail au sein de ce collectif n'est pas formalisé. Bien que ce groupe pratique une mise en commun partielle du matériel via une association, il ne structure pas son activité de transformation boulangère autour d'une entité juridique formelle. L'activité de boulangerie ainsi que d'autres tâches partagées ne sont encadrées par aucune société, ce qui crée une porosité entre les notions d'entraide et de ferme collective.

La question de la formalisation juridique apparaît alors cruciale pour distinguer une véritable exploitation collective d'une simple entraide informelle. Sans cadre juridique structurant les prises de décision et les modalités de gestion, il devient difficile de garantir la pérennité d'une telle organisation. L'absence de formalisation risque de rendre ces structures trop dépendantes des individus qui les composent, compromettant leur stabilité et leur capacité à perdurer dans le temps au-delà des individualités.

La capacité d'une exploitation collective à se maintenir au-delà de ses membres actuels, indépendamment des individus qui la composent, mérite une attention particulière dans le cadre des études futures.

4.4. L'utilisation de statuts commerciaux pour faire collectif

Comme nous l'avons vu précédemment, le choix des sociétés pour encadrer les outils de production mutualisés sur les exploitations est une étape importante dans la trajectoire des collectifs. La majorité des collectifs de l'échantillon sont organisés autour de sociétés agricoles communes (GAEC ou EARL). Les collectifs ne partageant pas de sociétés agricoles communes (SAC) se regroupent autour d'un GFA, d'une SCI ou d'une association. Aucune société coopérative ou commerciale n'est utilisée dans ces cas.

En revanche, trois collectifs s'interrogent sur une potentielle évolution vers une société coopérative après avoir bénéficié des avantages économiques des statuts agricoles. La SCOP a été mentionnée par ces trois collectifs. La Société Coopérative et Participative (ou Société Coopérative de Production) présente plusieurs avantages :

- Au sein de la SCOP, les agriculteurs sont salariés et bénéficient ainsi de la protection sociale des salariés.
- Les parts sociales ne sont pas rémunérées, ce qui facilite les mouvements d'associés.

- Elle permet de bénéficier des aides de la PAC et de la DJA depuis mai 2023.

Cependant, la SCOP ne permet pas de de cotiser au fonds de formation VIVEA, ni de profiter de la transparence sur les aides qu'offre le statut GAEC.

Une lutte militante est en cours autour des statuts en agriculture. Un membre de l'exploitation des Volonteux (exploitation collective constituée sous statut coopératif dans la Drôme) résume les enjeux ainsi : « Nous aurions aussi besoin de davantage de soutiens publics à l'investissement dans les SCOP. Ces aides sont sanctuarisées en réserves impartageables, elles ne tomberont pas dans le patrimoine privé. Donc, en termes d'efficacité de l'argent public, c'est quand même un peu exceptionnel, et ça mérite d'être mis en avant auprès des pouvoirs publics. Limiter les prises de parts par des associés extérieurs, c'est limiter les dérives de la financiarisation de l'agriculture, et s'assurer que les gens qui sont aux manettes sont bien ceux qui travaillent en tant que paysans et paysannes. »

4.5. Des collectifs qui attirent d'autres collectifs

Un résultat annexe, non prévu au début de l'étude, est apparu lors des entretiens : un réseau d'entraide localisé au sein du PNR du Livradois-Forez. Les liens entre les exploitations (réseau d'acteurs) n'ont pas été spécifiquement questionnés, mais ils se sont révélés d'eux-mêmes. Par exemple, la médiatrice de l'exploitation 16 est membre du collectif 7, et les paysans et paysannes boulangers du collectif 9 utilisent le fournil des membres du collectif 14. Ces quatre collectifs, ainsi que deux autres (les exploitations 10 et 16), se trouvent dans une même zone géographique, dans le département du Puy-de-Dôme, au sein du Livradois-Forez et forment un réseau puisqu'ils interagissent.

Ainsi, six collectifs sur les quinze de l'échantillon sont situés dans une même région. Cela soulève plusieurs questions : est-ce que les collectifs attirent d'autres collectifs ? Quels impacts ont ces interactions, pour la pérennisation de ces collectifs ? Quels sont les facteurs qui influencent l'attractivité d'un territoire ? Ce travail ouvre de nouvelles pistes de réflexion. Dans le cas du Livradois-Forez, le prix moyen des terres pourrait être un facteur d'attractivité, puisqu'il figure parmi les plus bas de la région (voir Figure 21).

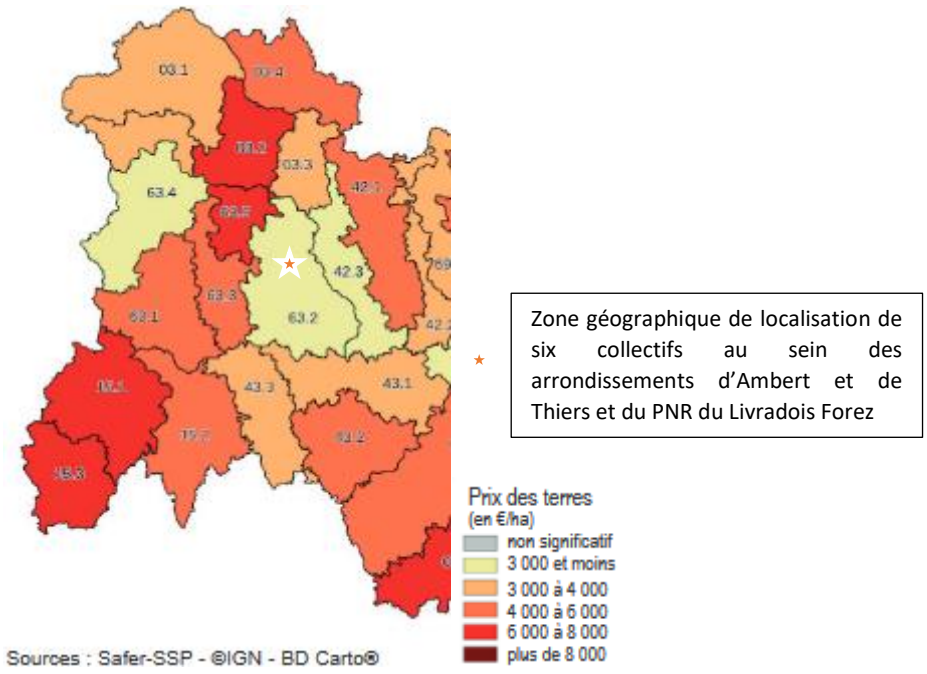

Figure 21: Le prix moyen des terres de plus de 7000 m2 en 2022

Louis Cretin a travaillé sur les critères d'attractivité d'un territoire pour les exploitations collectives. Son étude s'est déroulée à l'échelle de la région Occitanie. Après avoir exploré différents facteurs d'attractivité, il conclut son article de la manière suivante : « Si les différents facteurs explorés, l'accessibilité et la disponibilité du foncier, les types de systèmes de production agricoles et de paysage, la présence historique de néoruraux et la proximité de grandes villes semblent tous jouer un rôle dans le choix des lieux d'installation, aucun à lui seul ne peut en rendre compte ; seule leur combinaison est à même de rendre compte de la répartition spatiale de ces territoires. » (Cretin et al., 2020, p.75).

Il souligne également que cette première étude ouvre la voie à des recherches futures à d'autres échelles, qu'il s'agisse de projets individuels, d'autres régions, ou même au niveau national, pour mieux évaluer l'ampleur du phénomène des exploitations collectives.

5. CONCLUSION

Les exploitations collectives non familiales dans le Puy-de-Dôme sont des exploitations récentes, un tiers des collectifs de l'échantillon ayant créé leurs sociétés au cours des quatre dernières années. Ces exploitations sont majoritairement constituées de paysans et paysannes ayant mené une reconversion professionnelle et n'étant pas issus du milieu agricole. Les collectifs comptent principalement deux à trois associés. Le modèle d'exploitation avec plus de trois associés et disposant de plus de trois ateliers éloignés en termes de gestion concerne trois exploitations. Ce modèle, bien présent dans la littérature scientifique, est donc peu représenté sur le terrain.

Les productions les plus fréquentes dans l'échantillon sont le maraîchage (peu demandeur en foncier), l'élevage bovin (lait et viande) et les grandes cultures (spécialisations agricoles du département du Puy-de-Dôme). Finalement, les exploitations enquêtées mises sur la transformation et les circuits courts (quatorze exploitations sur seize), que ce soit pour des raisons militantes – produire pour nourrir localement – ou dans une volonté de dégager de la valeur ajoutée.

L’organisation juridique des collectifs est à considérer, car elle est fortement liée aux outils de production mutualisés et aux motivations des membres à faire collectif. Parmi les collectifs enquêtés, la majorité choisit de partager une structure agricole commune pour encadrer leur activité de production (GAEC ou EARL), bénéficiant ainsi des avantages financiers de ces sociétés. Néanmoins, trois exploitations mettent en commun leurs moyens de production sans avoir de société agricole commune. Pour ce faire, elles s’appuient sur d’autres structures juridiques : SCI, GFA ou association. Elles réinventent ainsi une autre manière de faire collectif, ne mutualisant pas les revenus et ne nécessitant pas un temps important de réunion pour partager les informations de production. Elles profitent cependant du soutien moral et de l’aide de proximité pour la gestion des différentes activités agricoles et les astreintes.

Pour les collectifs partageant une société agricole commune, les modes de gouvernance sont variés. Ils se déclinent en différents degrés, allant d'une gouvernance non institutionnalisée à une gouvernance très structurée (avec des critères tels que la présence ou non d'un règlement intérieur, l'organisation de réunions et le comptage des heures de travail). Le mode de gouvernance est corrélé à la nature de la société partagée, nécessitant plus ou moins de temps d’échange, au profil des membres ainsi qu’au nombre d’associés et d’ateliers présents dans le collectif.

Différentes modalités d’organisation du travail sont représentées au sein de l’échantillon. Dans certaines sociétés, il n’existe aucune distinction entre la personne qui réalise une tâche, celle qui en est responsable et celle qui pilote l’exploitation, c’est-à-dire qui prend les décisions stratégiques concernant la conduite de l’exploitation à long terme. À l’inverse, dans d’autres collectifs, il existe des responsables de tâches ou d’ateliers qui prennent les décisions techniques à court terme et participent à ces tâches avec d’autres membres. Dans certaines exploitations, où les collectifs n'ont pas de société agricole commune, il y a une séparation systématique des tâches, des responsabilités et du pilotage.

Une typologie construite permet de caractériser les collectifs en fonction des critères décrits précédemment, à savoir en termes de gouvernance, d’organisation du travail et d’organisation juridique. Des corrélations existent bien sûr entre ces différents critères. Quatre types ressortent de cette typologie : les collectifs « tout simplement », les collectifs se définissant comme collectif, les collectifs au pilotage segmenté et les collectifs qui font collectif autrement. La typologie constitue un mode de présentation des données mais ne retranscrit pas la variabilité des modes de fonctionnement de tous les collectifs enquêtés. Des « Fiches Collectifs » ont donc été rédigées pour décrire cette variabilité. Ces fiches retranscrivent l’organisation de la production des collectifs, leur organisation du travail, leur mode de gouvernance ainsi que leur trajectoire.

Au cours de leur installation, ces collectifs ont rencontré différents obstacles. Les principaux freins identifiés sont : la difficulté d’accès aux moyens de production, notamment le foncier, la gestion humaine et économique des entrées et sorties d’associés du collectif, ainsi que la mise en place d’une gouvernance commune. Les collectifs mettent en place divers leviers pour surmonter ces obstacles.

Ainsi, les enquêtes menées auprès de ces 15 collectifs ont permis d’apporter de nouveaux éléments pour caractériser les exploitations collectives non familiales du Puy-de-Dôme et de compléter les données de la littérature scientifique. Les résultats du stage apportent des éléments au projet régional de recherche-action TRAACT, et les « Fiches Collectifs » créées durant ce stage seront, je l’espère, utiles aux porteurs de projets se questionnant sur le fonctionnement des exploitations collectives, ainsi qu’aux exploitations collectives déjà installées pour mieux appréhender le fonctionnement d'autres exploitations.

Le projet TRAACT s'intéresse aux transformations des systèmes agricoles et alimentaires. Cependant, parmi les collectifs étudiés, tous n'ont pas pour objectif de modifier les systèmes de production, de transformation ou de commercialisation en place. C'est le cas de deux GAEC de mon type A, qui ne militent pour aucune transition et perpétuent les pratiques de la génération précédente sans manifester de volonté de changement. En revanche, la majorité des collectifs reste engagée dans une démarche visant à orienter leurs activités productives vers des pratiques plus durables.

Il serait intéressant d'approfondir plusieurs aspects que ce stage n'a pas permis de traiter en profondeur. Une première piste, consisterait à analyser la durabilité économique des exploitations collectives les plus anciennes, celles ayant plus de cinq ans d'existence par exemple. Cet approfondissement permettrait de renforcer la crédibilité de ces structures auprès des acteurs traditionnels du monde agricole. En effet, les exploitations collectives, encore relativement jeunes dans le paysage agricole, doivent prouver leur viabilité économique à long terme pour être pleinement reconnues, soutenues et ainsi se multiplier pour accélérer la transition des territoires. Un autre axe d'étude consisterait à examiner précisément le temps de travail au sein de ces collectifs. Il s'agirait de caractériser le temps de réunion dédié à la gestion collective ainsi que le temps d'astreinte partagé entre les membres. Une telle analyse permettrait de mettre en avant les avantages concrets de ces modes de production, notamment en termes de répartition des tâches et de solidarité au sein des collectifs. Enfin, il serait pertinent de mener une enquête auprès des cédants ayant transmis leurs exploitations à des collectifs agricoles. Comprendre les motivations et les freins liés à ce type de transmission permettrait d'identifier les leviers à actionner pour faciliter ce processus et encourager davantage de transmissions de exploitations vers des collectifs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Auvergne-Rhône-Alpes, D. (2023, octobre 4). *Mémento édition 2023*. DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/memento-edition-2023-a5093.html

Bidaud, F. (2023, novembre 30). Les exploitations collectives, forme émergente d'exploitations agricoles ? *Blog de veille du Centre d'études et de prospective*. https://www.veillecep.fr/2023/11/les-exploitations-collectives-forme-emergente-dexploitations-agricoles/

Chambre d'agriculture Puy-de-Dôme. (2024). *Le renouvellement des générations agricoles*.

Chouteau, A., Bousses, M., & Lescoat, P. (s. d.). *Les personnes Non Issues du Milieu Agricole : Le futur du renouvellement des générations en élevage ?*

Comparateur de territoires − Département du Puy-de-Dôme (63) | Insee. (s. d.). Consulté 7 mai 2024, à l'adresse https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=DEP-63

Cretin, L., Laurens, L., & Scheromm, P. (2023). Les exploitations collectives en France : Vers une figure émergente d'organisation de l'exploitation agricole ? *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, *386*, Article 386. https://doi.org/10.4000/economierurale.11924

Cretin, L., Scheromm, P., Laurens, L., & Vonthron, S. (2023). Les exploitations collectives en Occitanie : Des dynamiques d'installation territorialisées. *Géocarrefour*, *97*(3), Article 3. https://doi.org/10.4000/geocarrefour.22386

Laurant, D. (2022). *Accompagner les projets agricoles collectifs : Une étude inductive mêlant une démarche participative sur une étude de cas et des enquêtes qualitatives sur des exploitations collectives en France* [These de doctorat, Université de Montpellier (2022-....)]. https://theses.fr/2022UMONG062

Les exploitations collectives : Leviers de transition agricole et rurale ? (Projet RURALIZATION)—Centre de Ressources—Terre de liens. (s. d.). Consulté 2 octobre 2024, à l'adresse https://ressources.terredeliens.org/les-ressources/etude-les-exploitations-collectives-leviers-de-transition-agricole-et-rurale

Les formes de propriété collective—Centre de Ressources—Terre de liens. (s. d.). Consulté 23 avril 2024, à l'adresse https://www.ressources.terredeliens.org/les-ressources/les-formes-de-propriete-collective

Naël, M. (2022). *Exploitations collectives, Le guide (très) pratique*.

Observatoire de la production bio sur le territoire français. (s. d.). *Agence Bio*. Consulté 12 août 2024, à l'adresse https://www.agencebio.org/observatoire-de-la-production-bio-sur-votre-territoire/

TETRAE. (s. d.). Consulté 15 avril 2024, à l'adresse https://www.tetrae.fr/les-projets/traact

TIMMERMAN, V. (2019). *Le GAEC et la SCOP : en quoi ces modèles tendent à l'évolution de l'agriculture sociétaire de groupe française ?*

ANNEXES

Annexe 1 : Poster du projet TRAACT

Auvergne-Rhône-Alpes tetrae
Transition en Territoires de l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement

TRAACT

Territoires de la transition agricole et alimentaire : Expérimenter, capitaliser, accompagner

https://www.tetrae.fr/les-projets/traact

Référent recherche
Salma Loudiyi & Marie Houdart
salma.loudiyi@vetagro-sup.fr
marie.houdart@inrae.fr

Référent acteur
Delphine Lorin-Etuy & Christophe Corbière
delphine.lorin-etuy@isere.fr
christophe.corbiere@isere.fr

Partenaires de recherche
UMR Territoires – UR LESSEM – ISARA/LER – Clermont Auvergne INP/Institut Pascal

Partenaires du développement territorial
Département de l'Isère - ADEME Ara - ADEME Isère - AFOCG de l'Ain - AMAP AURA - ARCHE Agglo - Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme - Bio 63 - Cap Rural - Chambre d'agriculture de l'Ain - Chambre régionale d'agriculture AURA - Communauté d'agglomération Vichy Communauté - Communauté de communes du Bassin Bourbonnais - Département de la Drôme - DRAAF - Banque relocalisation les mains de l'animal - Métropole de Lyon - PETR Grand Clermontois - PNR des Baronnies provençales - PNR du Livradois-Forez - Pôle agroalimentaire de l'Isère - SCE Ferme de Sarlière - Sodexo - Tisane

Quelles contributions aux transitions dans les territoires ?

La région Aura connait une forte dynamique des **initiatives alimentaires** sur son territoire (par exemple : **63 Projets Alimentaires Territoriaux** en 2023).

Comment ces stratégies transforment-elles les systèmes agricoles et alimentaires ? Qui sont les acteurs de ces initiatives ? Comment s'engagent-ils vers/dans la transition socio-écologique (Raj *et al.*, 2022 ; Gaitán-Cremaschi *et al.*, 2019 ; Maye *et al.*, 2022) **?**

Notre hypothèse est que **l'intégration** (Candel et Pereira, 2017) **est un levier des transitions socio-écologiques sur les territoires** (Baldy *et al.*, 2022 ; Galli *et al.*, 2020 ; Loudiyi, 2020)

L'intégration passe par la capacité des acteurs à

- mettre en **cohérence les enjeux des systèmes agricoles et alimentaires avec d'autres enjeux sectoriels** (urbanisme, santé, ressources et milieux naturels, social, culture...),
- **articuler les échelles d'actions et les niveaux d'organisation** (local, territorial, national) et
- **inclure et faire dialoguer les acteurs autour d'une diversité de visions, de valeurs et d'intérêts.**

Objectif du projet

TRAACT vise à **comprendre et accompagner les transformations socio-écologiques des systèmes agricoles et alimentaires** à l'œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes. Le projet s'intéresse notamment aux modalités de **dialogue et de décision** et à la **gouvernance** de ces trajectoires de transformation.

Partenaires et territoires

Sur les 5 années du projet, nous analyserons et/ou accompagnerons (à travers une co-construction de connaissances utiles) **des initiatives** à **différentes échelles**, en **différents lieux de la région AURA** et portées par **différents types d'acteurs** (économiques, société civile, publics).

Le partenariat du projet comprend :

- **8 territoires** (où sont situées les initiatives-terrain)
- **4 laboratoires de recherche**
- **24 structures partenaires** : collectivités territoriales, parcs naturels régionaux, chambres d'agriculture, associations agricoles, réseaux de développement local et agricole, restauration collective...

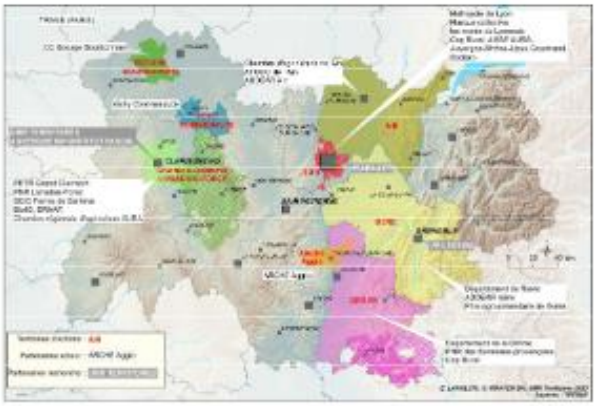

Résultats attendus

- Caractériser de nouvelles formes d'organisation **des exploitations agricoles**, des **collectifs agricoles** et des **collectifs hydrides** (gouvernance, fonctionnement technique et organisation du travail), identifier les freins à lever et les leviers à actionner pour qu'elles participent à la transition socio-écologique et ainsi outiller leur accompagnement
- Renforcer la capacité d'action collective des **habitants** à transformer les systèmes agricoles et alimentaires dont ils dépendent et à **prendre part aux décisions publiques locales**
- Outiller des **acteurs des politiques publiques territoriales** en matière d'intégration et d'inclusion des **acteurs citoyens** et **économiques** dans les stratégies alimentaires et de méthodes d'évaluation
- Apporter connaissances, expériences concrètes et méthodes pour **l'enseignement agricole** et du contenu de formation pour les étudiants et les **élus**.

www.tetrae.fr

Annexe 2 : Parcours à l'installation dans le 63 (document réalisé par Priscille Gelly)

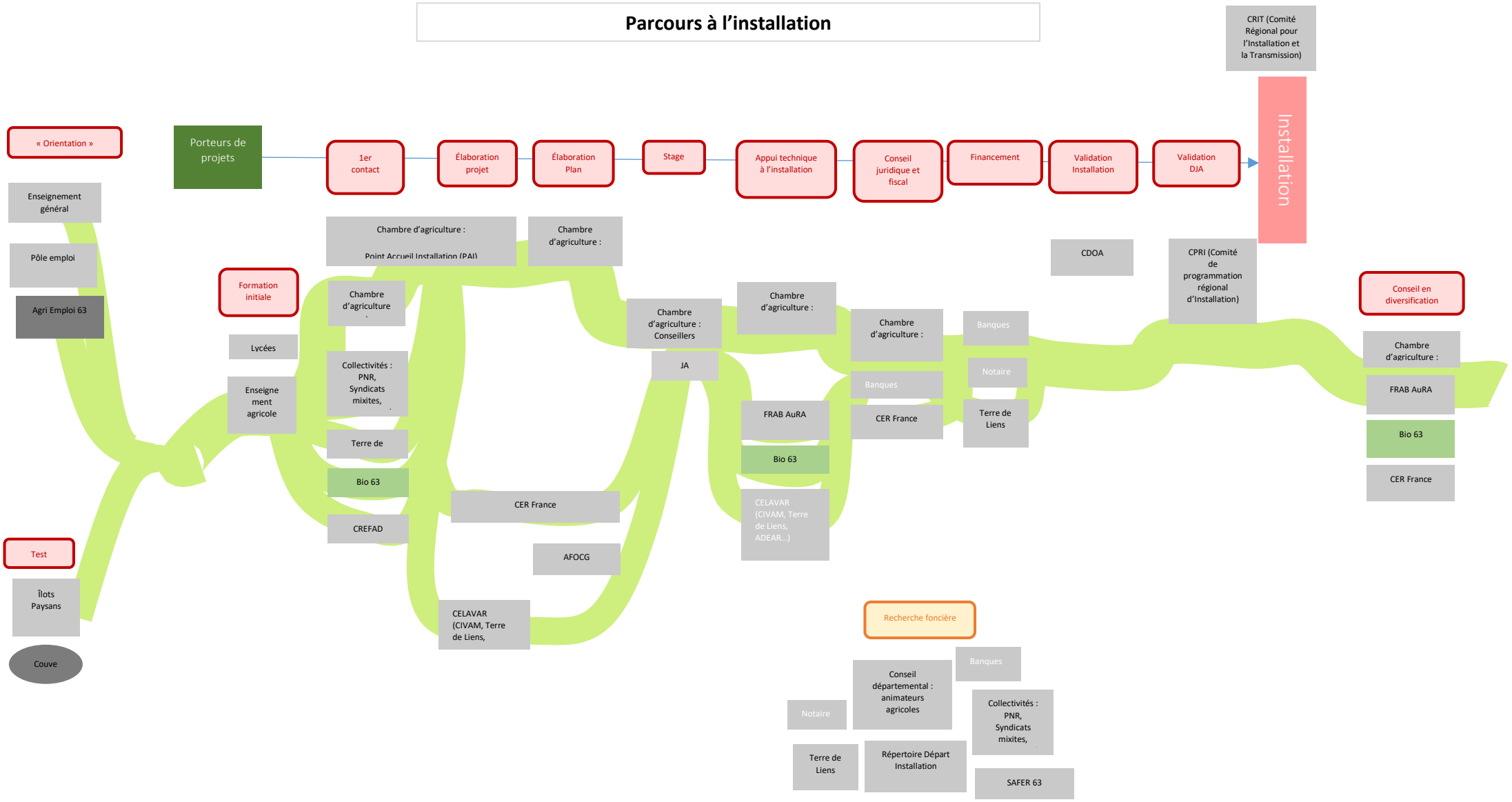

Annexe 3 : Guide d'entretien des enquêtes

	Citation GE de Delphine Laurant

Objectif analytique

Question large de lancement de la parole

Fonctionnement et trajectoires d'installations des collectifs agricoles du Puy de Dôme

Présentation de moi et de mon étude

Enquêtes auprès collectifs agricoles 63, caractériser leurs fonctionnements, leurs trajectoires.

BUT : monter compétence Priscille : accompagner les pp et les collectifs en fonctionnement. Sortie : Typologie ferme co 63, fiches fermes fonctionnements, fiches outils fonctionnements.

Demande pour l'enregistrement ➔ je suis consciente qu'il s'agit de données personnelles l'objectif est de faciliter ma retranscription. L'enregistrement sera pour mon utilisation propre.

1. Guide d'entretien première visite :

1.1. Structure du collectif

1.1.1.Membres du collectif

1.1.2.Nature des liens entre les personnes du collectif

1.2. Le projet collectif

1.2.1.Nature du projet collectif (ferme, territoire, société)

1.2.2.Modalités de définition du projet collectif

Par qui et quand a-t-il été défini ?

1.2.3.Degré de mutualisation

Qu'est ce qui est partagé ? (le foncier, les bâtiments, les outils de production : matériel agricole ou de transfo, le travail)

1.3. Le système de production aujourd'hui

(S'il y a des structures agricoles différentes prendre les informations pour les différentes structures)

1.3.1.Ateliers

1.3.2.SAU (en propre, en fermage ?)

1.3.3.Main d'œuvre (salarié, associé, conjoint, woofeur), en ETP

1.3.4.SC : assolement, VAB, rendements 2023, rendement année moyenne

1.3.5.SE : race, nbr tête, VAB, production année moyenne et 2023

1.3.6.Nombre de Bâtiments

1.3.7.Installations et matériels (qui est propriétaire le GAEC ou un associé ?)

1.3.8.Transformation :

Quel atelier de transformation à la ferme ?

1.3.9. Vente :

Quels produits sont vendus ? A qui ? En quelle quantité ? Part dans le revenu ? 1.4.9 Pourcentage de la production écoulée en VD, CC, CL

1.3.10. CA et résultat

Construction schémas de fonctionnement de l'exploitation

1.1. Structuration des activités

1.1.1.Sociétés sur l'exploitation

Combien de société ? Pourquoi ce choix ? Est-ce qu'il y a eu des évolutions depuis la création de la ferme?

1.1.2.Statuts des membres du collectif dans chacune des structures/sociétés

Les membres du collectif de travail ont-ils tous et toutes le même statut ? Ou plusieurs statuts coexistent-ils (salarié, associé, etc.) ?

1.1.3.Parts amenées par chacun et règle associée

Est-ce que tout le monde a apporté les mêmes parts sociales au démarrage des activités ?

1.1.4.Liens entre les différentes structures ?

Est-ce que les structures sont indépendantes ? Ou interdépendantes ? Et si oui, sur quel aspect ?

Schémas de structuration du collectif agricole

1.2. Accès au foncier statuts juridiques

1.2.1.Quelle(s) formes(s) juridique(s) pour le foncier et le bâti ?

Fermage ? Bail rural environnemental ? GFA ? SCI ?

1.2.2.Identification acteur.rice.s Usager, propriétaire

Qui est U ? P ?

1.2.3.Droit de transfert (vente, location), droit de transformation et destruction (sur les terrains et les bâtiments).

Qui a ces droits ? Quelles règles formalisées ?

1.2.4.Statut différenciés ou indifférenciés entre les membres du collectif

Est-ce que tous les membres du collectif ont le même statut vis-à-vis de la ressource foncière ?

1.2.5.Parts amenées par chacun.e et règle associée

Est-ce que tout le monde a apporté les mêmes parts concernant le foncier ?

1.2.6.Travaux /auto-construction et traduction en parts sociales

Si des travaux sont réalisés, est-ce que cela se traduit en parts sociales pour les personnes y ayant contribué ?

1.2.7.Apports de capitaux extérieurs et autonomie décisionnelle du collectif

Si des apports extérieurs participent à la propriété foncière, est-ce que le collectif a prévu des modalités pour préserver son autonomie décisionnelle ?

1.3. Trajectoire individuelle pour l'installation

1.3.1. Parcours professionnel. La formation suivie pour acquérir la capacité agricole, les expériences professionnalisantes en production agricole. NIMA ? CF ?

1.3.2.Motivations d'un engagement personnel en collectif de ferme

Pourquoi le choix d'un groupe pour conduire les activités agricoles ? A quelles attentes le collectif répond-il ?

1.4. Historique de l'exploitation

Est-ce que vous pouvez me présenter l'historique de votre exploitation ?

Quelles ont été les étapes clefs marquantes de l'histoire de votre exploitation ? Quels problèmes majeurs rencontrés ?

1.4.1.Transmission/Création

Est-ce que votre exploitation est issue d'une transmission d'une création ?

1.4.2.Constitution du groupe

Combien de temps a pris cette étape ? Quelles sont les contraintes auxquelles vous avez été confrontés lors de la constitution du groupe ? Quelles solutions trouvées ?

1.4.3.Choix du lieu

Est-ce que vous avez envisagés plusieurs lieux ? Combien de temps a pris cette étape ? Quelles sont les contraintes auxquelles vous avez été confrontés dans la recherche de lieux ? Quelles solutions trouvées ?

1.4.4.Phase de test du collectif

Est-ce qu'il y a eu une phase de test ? Quelle forme cela a-t-il pris ? (stage test-installation, période de salariat/bénévolat en commun)

1.4.5.Date des installations

1.4.6.Temps de travail amont (avant l'installation du collectif ou l'intégration d'un associé)

Combien de temps avez-vous investit dans la construction du projet ? (Fréquence des réunions)

1.4.7.Modifications du projet depuis sa définition initiale

Est-ce que des modifications y ont déjà été apportées et pour quelles raisons ? Modification des statuts ?

1.4.8.Entrées et sorties

Déjà des entrées et des sorties dans le collectif ? Pourquoi ? Qu'est ce qui a changé ?

1.4.9.Sollicitation des acteurs locaux (élus, com_com, animateurs)

Dans quel objectif ? (Accompagnement de l'entrée/sortie, soutien financier, appui administratif, appui à la recherche de débouchés, médiation, partage d'expériences, partage de ressources, se faire connaitre localement, organiser des événements, valo des produits de la ferme *)*

Pour quels résultats ?

Construction frise chronologique vie du collectif

Caractériser des contraintes spécifiques aux collectifs dans les étapes de l'installation et du fonctionnement.

1.5. Place du bailleur, du cédant et relation au cédant si transmission

1.5.1.Relation au cédant

Quelle relation au cédant aujourd'hui ?

1.5.2.Tuilage avec l'ancien système de production

Temps de tuilage ?

Quel rôle a tenu le cédant dans la transmission ? (Stage transmission reprise, soutien au dossier d'installation, soutien pour la transmission/acquisition du foncier, intégration dans le voisinage, soutien pour la reprise financière de la ferme…)

1.5.3.Contraintes imposées par le bailleur en termes de conduite (en matière de : pratiques culturales (travail du sol, amendements organiques, amendements minéraux), assolement (espèces, variétés, inter-cultures), rotation (périodicité, succession), d'élevage (espèce, cheptel et taux de chargement, pratiques de pâturage, nourrissage, abreuvage))

Caractériser des freins et leviers à l'installation et au fonctionnement de collectifs agricoles.

2. Guide d'entretien deuxième visite :

En fonction de la trajectoire déroulée lors du premier entretien, revenir sur les étapes clefs et questionner les outils et personnes ressources mobilisées pour régler les problèmes.

2.1. Règlement intérieur

2.1.1.Avez-vous un document rédigé avec les règles de fonctionnement du collectif ?

2.1.2.Est-ce qu'il existe des règles restrictives sur la gestion de l'espace ? (Des zones interdites, réservées ?)

*2.1.3.*Si outil de production (matériel agricole ou de transformation) en commun : *est-ce que vous avez des règles d'utilisation des outils ?*

2.2. Prise de décision, Partage des responsabilités et du pouvoir

2.2.1.Implication dans les prises de décision

Qui décide quoi ? Qui prend les décisions quotidiennes ? Les décisions à plus long terme ?

2.2.2.Outil démocratique de prise de décision

Unanimité, vote, Jugement majoritaire, délégation (délégué la décision à qq d'autre), consentement

2.2.3.Répartition des tâches entre les personnes : (production, commercialisation, la gestion administrative, la gestion comptable)

Qui fait quoi ? Est-ce la personne qui fait qui décide ? Comment est-ce décidé ?

Construire schémas partage des responsabilités + Outils

2.3. Transmission des informations

Organisation des réunions

Temps, fréquence, sujet, animation, lieux, outil de planification et de partage d'information

Pour boite à outil : planification et partage info

2.4. Partage du travail

2.4.1.Quelles sont les règles ?

2.4.2.Est-ce que vous avez un système de comptage d'heure ?

2.4.3.Quel temps de travail pour chacun, et pour quel atelier ?

2.4.4.Quel temps libre : weekend et vacances ?

2.4.5.Est-ce que des associés travaillent à l'extérieur ? Combien de temps ? (% ou heure)

Pour boite à outil : comptage heure

2.5. Partage de l'argent

2.5.1.Rémunération des associés

2.5.2.Règles de décision, et règles d'éventuelle remise en question/évolution de ce système en cas de résultat positif/négatif (idem que pour le travail)

2.5.3.Règle sur l'autoconsommation

2.6. Gestion des désaccords, des conflits

Avez-vous vécu des conflits sur la ferme ? Au sujet de quoi ? Comment ont-ils été résolu ? qui a arbitré ? *Pour boite à outil : gestion conflit*

2.7. Prévision des arrivées et anticipation des départs

2.7.1.Les entrées dans le collectif

Y a-t-il un temps d'essai quand on veut intégrer ce collectif, cette ferme ?

Qui s'adresse à vous, comment les personnes candidates vs connaissent ?

Quel a été le temps d'intégration ?

Quel outils/méthodes pour l'intégration ? (CAPE, stage, bénévolat, salariat)
Est-ce que l'intégration de nouvelles personnes renouvelle le rapport au foncier ? Au travail ?

2.7.2. Les sorties du collectif

Raison départ associé ?
Lien conservé : oui/non ?
Quelles adaptations par rapport au foncier, au travail ?
Recherche d'un nouvel associé : oui/non ?
Quelles règles sur restitution des part sociales ?

2.8. Changements et règles pour encadrer ce changement

2.8.1. Trajectoire de gestion du foncier et du travail

Changements notables en termes d'organisation du travail et foncier depuis l'installation ? Causes ?

2.8.2. Règles mises en place chemin faisant pour encadrer le changement

Nécessité de mettre en place de nouvelles règles chemin faisant afin d'encadrer ce changement ?
Changements dans la gouvernance du collectif ? Si oui, pour quelles raisons ?
Caractériser des contraintes spécifiques aux collectifs dans les étapes de l'installation et du fonctionnement.

2.9. Suite et projection

2.9.1. Changements prévus dans les mois/années à venir ? Lesquels et pourquoi ?

2.9.2. Comment voyez-vous la transmission de votre ferme ? (Quel régime de propriété envisagé ? projet social ou patrimonial).

2.10. Prise de recul

Quels sont les points de vigilance & les points forts de la ferme/du collectif ?

Quelles recommandations feriez-vous à des porteurs de projets en collectif ?

2.11. Suite de mon stage :

Quels outils vous semble intéressant que je construise pour les pp et pour les agris membre de fermes collectives ? De quoi vous auriez besoins maintenant ? De quoi auriez-vous eu besoins et qui vous a manqué durant votre parcours ?

ANONYMISATION LIVRABLE : Fiche de ferme : j'anonymiserai mes fiches

RESTITUTION est prévue fin juillet ou mis aout. Présentation de mes résultats aux collectifs que j'ai enquêtés : fiches fermes, frise chronologique parcours, fiche outils

Annexe 4 : Extrait du tableau comparatif des statut juridiques (Maëla Naël, 2022, p191)

Tableau 3: Extrait du tableau comparatif des statut juridiques (Maëla Naël, 2022, p191)

	Sociétés civiles agricoles		Sociétés commerciales
	EARL	GAEC	SCOP
Signification	Exploitation Agricole à responsabilité limitées	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun	Société coopérative de production
Possibilité d'activités non agricoles	NON		OUI
Statut social des travailleurs associés	Non-Salariés		Salariés
Possibilité de travailler à l'extérieur pour les associés	OUI	Si moins de 536 h/an, sur accord du préfet	OUI
Gestion financière d'un départ	Le retrait d'un associé peut entrainer la réévaluation de la valeur de ses parts sociales		Le retrait d'un associé donne lieu au remboursement des parts
Rémunération des travailleurs	De 1 à 4 SMIC	De 1 à 6 SMIC	Conforme aux droits du travail
Obligation d'affecter le résultat à dans réserves impartageables	NON		OUI
Aides 1er pilier de la PAC	OUI		OUI
Aides 2nd pilier de la PAC			Partiellement
DJA			OUI
Transparence permettant de multiplier les plafonds fiscaux et économiques	NON	OUI	

Annexe 5 : Tableau des personnes ressources contactées lors de l'étude et de l'aide apportée par ces personnes

Personnes contactées au cours de l'étude	**Ressources ou conseils apportés**
Conseillère d'"Entreprise en Relations & Ressources Humaines" à la chambre d'agriculture	• Apport de contacts d'exploitation • Retours lors de la restitution de l'enquête à la soirée bio-festive
Coordinateur national de RENETA (Réseau National des Espaces-Test Agricoles)	• Apport de contacts de personnes ressources • Explication du fonctionnement des espaces test en France
Une des trois animatrices d'Îlot Paysans, espace-test auvergnat	• Mise en avant de l'intérêt d'enquêter auprès de collectifs de deux associés • Apport du contact de la salariée de Fermes Partagées
Maëla Naël	• Explication du contexte militant autour de l'évolution législative sur les statuts coopératifs et commerciaux
Une des salariées de Fermes partagées[6]	• Explication du rôle de Fermes Partagées et de leur rayon d'action • Transmission de leur typologie des fermes collectives coopératives
Quatre agriculteurs et agricultrices de la commission « Futurs bio »	• Aide à la construction du GE • Apport de contacts d'exploitation • Retours lors de la restitution de l'enquête à la soirée bio-festive

[6] *Les Fermes Partagées* est une coopérative sous la forme SCIC CAE qui propose un accompagnement et des services dédiés aux fermes collectives et coopératives (Les fermes partagées | Archipel coopératif d'émancipation paysanne)

Annexe 6 : Livret des Fiches Collectifs